

**ANNUAIRE**  
DE  
**L'UNIVERSITÉ - LAVAL**

POUR  
L'ANNÉE ACADÉMIQUE

**1865-66**



QUÉBEC  
TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN CÔTÉ ET CIE.  
—  
1865.





# CALENDRIER POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1865-66.

## Septembre.

- 1 Vendredi.
- 2 Samedi.
- 3 DIMANCHE.
- 4 Lundi.
- 5 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
- 6 Mercredi.—*Examen pour l'inscription et le baccalauréat-ès-arts.*
- 7 Jeudi.
- 8 Vendredi.—*Examen pour l'inscription et le baccalauréat-ès-arts.*
- 9 Samedi.—*Examen arts.*
- 10 DIMANCHE.
- 11 Lundi.
- 12 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire. Représentés des pensionnaires.*
- 13 Mercredi.—*Représentés des facultés.*
- 14 Jeudi.—*Cartier arrive à Québec, 1855.*
- 15 Vendredi.
- 16 Samedi.
- 17 DIMANCHE.
- 18 Lundi.
- 19 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
- 20 Mercredi.—*Quatre-Temps.*
- 21 Jeudi.—*Inauguration de l'Université-Laval et pose de la première pierre du grand édifice, 1854.*
- 22 Vendredi.—*Quatre-Temps.*
- 23 Samedi.—*Quatre-Temps.*
- 24 DIMANCHE.
- 25 Lundi.
- 26 Mardi.
- 27 Mercredi.
- 28 Jeudi.
- 29 Vendredi.
- 30 Samedi.

## Octobre.

- 1 DIMANCHE.—*Second incendie du Séminaire, 1705.*
- 2 Lundi.
- 3 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
- 4 Mercredi.
- 5 Jeudi.
- 6 Vendredi.
- 7 Samedi.
- 8 DIMANCHE.—*Mgr. Turgeon, archevêque de Québec, 1850.*
- 9 Lundi.—*Ouverture du Petit Séminaire, 1668.*
- 10 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.*
- 11 Mercredi.
- 12 Jeudi.
- 13 Vendredi.
- 14 Samedi.
- 15 DIMANCHE.
- 16 Lundi.
- 17 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
- 18 Mercredi.
- 19 Jeudi.
- 20 Vendredi.
- 21 Samedi.
- 22 DIMANCHE.
- 23 Lundi.
- 24 Mardi.
- 25 Mercredi.
- 26 Jeudi.
- 27 Vendredi.
- 28 Samedi.
- 29 DIMANCHE.
- 30 Lundi.
- 31 Mardi.—*Jeûne.*

Novembre.

- 1 Mercredi.—TOUSAINT.
- 2 Jeudi.—Commemoration des Morts.
- 3 Vendredi.
- 4 Samedi.
- 5 DIMANCHE.
- 6 Lundi.
- 7 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.
- 8 Mercredi.
- 9 Jeudi.
- 10 Vendredi.
- 11 Samedi.
- 12 DIMANCHE.
- 13 Lundi.
- 14 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire.
- 15 Mercredi.—Premier incendie du Séminaire, 1701.
- 16 Jeudi.
- 17 Vendredi.
- 18 Samedi.
- 19 DIMANCHE.
- 20 Lundi.
- 21 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
- 22 Mercredi.
- 23 Jeudi.
- 24 Vendredi.
- 25 Samedi.
- 26 DIMANCHE.
- 27 Lundi.
- 28 Mardi.
- 29 Mercredi.
- 30 Jeudi.

Décembre.

- 1 Vendredi.
- 2 Samedi.
- 3 DIMANCHE.
- 4 Lundi.
- 5 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.
- 6 Mercredi.—Jeûne.
- 7 Jeudi.
- 8 Vendredi.—Jeûne. IX. CONCORDE. Fête de l'Université. Commémoration de Mgr. de Laval, 1658. Charte de l'Université octroyée par S. M. Victoria I, 1852.
- 9 Samedi.
- 10 DIMANCHE.
- 11 Lundi.
- 12 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire.
- 13 Mercredi.—Jeûne.
- 14 Jeudi.
- 15 Vendredi.—Jeûne.
- 16 Samedi.
- 17 DIMANCHE.
- 18 Lundi.
- 19 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
- 20 Mercredi.—Quatre-Temps.
- 21 Jeudi.
- 22 Vendredi.—Quatre-Temps. } Examens dans toutes les Facultés.
- 23 Samedi.—Quatre-Temps. }
- 24 DIMANCHE.
- 25 Lundi.—NOËL.
- 26 Mardi.—Fêtes de Noël.
- 27 Mercredi.
- 28 Jeudi.
- 29 Vendredi.
- 30 Samedi.
- 31 DIMANCHE.

1866.

**Janvier.**

- 1 Lundi.—Circulaire.
- 2 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.
- 3 Mercredi.
- 4 Jeudi.
- 5 Vendredi.
- 6 Samedi.—EPIPHANIE.
- 7 DIMANCHE.
- 8 Lundi.—Reste des pensionnaires.
- 9 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire.—Commencement du second terme.
- 10 Mercredi.
- 11 Jeudi.
- 12 Vendredi.
- 13 Samedi.
- 14 DIMANCHE.
- 15 Lundi.
- 16 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
- 17 Mercredi.
- 18 Jeudi.
- 19 Vendredi.
- 20 Samedi.
- 21 DIMANCHE.
- 22 Lundi.
- 23 Mardi.
- 24 Mercredi.
- 25 Jeudi.
- 26 Vendredi.
- 27 Samedi.
- 28 DIMANCHE.
- 29 Lundi.—S. François de Sales.
- 30 Mardi.
- 31 Mercredi.

**Février.**

- 1 Jeudi.
- 2 Vendredi.
- 3 Samedi.
- 4 DIMANCHE.
- 5 Lundi.
- 6 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.
- 7 Mercredi.
- 8 Jeudi.
- 9 Vendredi.
- 10 Samedi.
- 11 DIMANCHE.
- 12 Lundi.
- 13 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire.
- 14 Mercredi.—Les Cendres.
- 15 Jeudi.
- 16 Vendredi.
- 17 Samedi.
- 18 DIMANCHE.
- 19 Lundi.
- 20 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
- 21 Mercredi.—Quatre-Temps.
- 22 Jeudi.
- 23 Vendredi.—Quatre-Temps.
- 24 Samedi.—Quatre-Temps.
- 25 DIMANCHE.
- 26 Lundi.
- 27 Mardi.
- 28 Mercredi.

Mars.

- 1 Jeudi.
- 2 Vendredi.
- 3 Samedi.
- 4 DIMANCHE.
- 5 Lundi.
- 6 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.
- 7 Mercredi.
- 8 Jeudi.
- 9 Vendredi.
- 10 Samedi.
- 11 DIMANCHE.
- 12 Lundi.
- 13 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire.
- 14 Mercredi.
- 15 Jeudi.
- 16 Vendredi.
- 17 Samedi.
- 18 DIMANCHE.
- 19 Lundi.
- 20 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
- 21 Mercredi.
- 22 Jeudi.
- 23 Vendredi.
- 24 Samedi.
- 25 DIMANCHE.—Incendie du Grand Séminaire, 1865.
- 26 Lundi.—Examens commencés dans toutes les Facultés. Mandement pour l'établissement du Séminaire de Québec, 1663.
- 27 Mardi.
- 28 Mercredi.—Examens terminés dans toutes les Facultés.
- 29 Jeudi.
- 30 Vendredi.
- 31 Samedi.

Avril.

- 1 DIMANCHE.—PAQUES.
- 2 Lundi.—Vacances de Pâques.
- 3 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Droit.
- 4 Mercredi.
- 5 Jeudi.
- 6 Vendredi.
- 7 Samedi.
- 8 DIMANCHE.
- 9 Lundi.—Retour des pensionnaires.
- 10 Mardi.—Assemblée du Conseil Universitaire.—Commencement des seconds termes.—Emplacement du Séminaire acheté, 1660.
- 11 Mercredi.
- 12 Jeudi.—Mgr. de Laval donne tous ses biens au Séminaire, 1680.—Découverte de l'Amérique par Colomb, 1492.
- 13 Vendredi.
- 14 Samedi.
- 15 DIMANCHE.
- 16 Lundi.
- 17 Mardi.—Assemblée de la Faculté de Médecine.
- 18 Mercredi.
- 19 Jeudi.
- 20 Vendredi.
- 21 Samedi.
- 22 DIMANCHE.—STE. FAMILLE.
- 23 Lundi.
- 24 Mardi.
- 25 Mercredi.
- 26 Jeudi.
- 27 Vendredi.
- 28 Samedi.
- 29 DIMANCHE.
- 30 Lundi.—Naissance de Mgr. de Laval, 1622.

Maï.

- 1 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
- 2 Mercredi.
- 3 Jeudi.
- 4 Vendredi.
- 5 Samedi.—Mort de M. L. J. Cassault, premier recteur de l'Université, 1863.
- 6 DIMANCHE.—Mort de Mgr. de Laval, 1768.
- 7 Lundi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.*
- 8 Mardi.
- 9 Mercredi.—ASCENSION.
- 10 Jeudi.
- 11 Vendredi.
- 12 DIMANCHE.
- 13 DIMANCHE.
- 14 Lundi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
- 15 Mardi.
- 16 Mercredi.
- 17 Jeudi.
- 18 Vendredi.
- 19 Samedi.—Johne.
- 20 DIMANCHE.—PENTECOTE.
- 21 Lundi.
- 22 Mardi.—Quatre-Temps.
- 23 Mercredi.
- 24 Jeudi.—Naissance de la Reine Victoria, 1819.
- 25 Vendredi.—Quatre-Temps.
- 26 Samedi.—Quatre-Temps.
- 27 DIMANCHE.—S. LA TRINITÉ.
- 28 Lundi.
- 29 Mardi.
- 30 Mercredi.
- 31 Jeudi.—F. J. D. D. D.

Juin.

- 1 Vendredi.
- 2 Samedi.
- 3 DIMANCHE.
- 4 Lundi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
- 5 Mardi.
- 6 Mercredi.
- 7 Jeudi.
- 8 Vendredi.
- 9 Samedi.
- 10 DIMANCHE.
- 11 Lundi.—Anniversaire de la consécration de Mgr. Turgeon, Vicaire de l'Université, 1834.
- 12 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire,*
- 13 Mercredi.
- 14 Jeudi.
- 15 Vendredi.
- 16 Samedi.—Arrivée de Mgr. de Laval à Québec, 1659.
- 17 DIMANCHE.—Election de Pie IX, 1845.
- 18 Lundi.
- 19 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
- 20 Mercredi.—Victoria, Reine d'Angleterre, 1837.
- 21 Jeudi.
- 22 Vendredi.
- 23 Samedi.—Couronnement de Pie IX, 1845.
- 24 DIMANCHE.—Saint-Jean-Baptiste.
- 25 Lundi.—Première messe dite à Québec, 1615.
- 26 Mardi.
- 27 Mercredi.
- 28 Jeudi.—Johne.—Couronnement de la Reine, 1838.
- 29 Vendredi.—SS. PIERRE ET PAUL.
- 30 Samedi.

**Juillet.**

1 Dimanche. **Assemblée de la Faculté de Droit.** Examen pour l'inscription et le diplôme. **Examen pour l'inscription et le diplôme.**  
 2 Lundi. — Champlain fonde Québec, 1608. **Examen pour l'inscription et le diplôme.**  
 3 Mardi. —  
 4 Mercredi. —  
 5 Jeudi. —  
 6 Vendredi. —  
 7 Samedi. —  
 8 Dimanche. —  
 9 Lundi. —  
 10 Mardi. —  
 11 Mercredi. —  
 12 Jeudi. —  
 13 Vendredi. —  
 14 Samedi. —  
 15 Dimanche. —  
 16 Lundi. —  
 17 Mardi. —  
 18 Mercredi. —  
 19 Jeudi. —  
 20 Vendredi. —  
 21 Samedi. —  
 22 Dimanche. —  
 23 Lundi. —  
 24 Mardi. —  
 25 Mercredi. —  
 26 Jeudi. —  
 27 Vendredi. —  
 28 Samedi. —  
 29 Dimanche. —  
 30 Lundi. —  
 31 Mardi. —

Examen dans toutes les Facultés.

Examen d'été.

DÉDICACE.

**Aout.**

1 Mercredi. —  
 2 Jeudi. —  
 3 Vendredi. —  
 4 Samedi. —  
 5 DIMANCHE. —  
 6 Lundi. —  
 7 Mardi. —  
 8 Mercredi. —  
 9 Jeudi. —  
 10 Vendredi. —  
 11 Samedi. —  
 12 DIMANCHE. —  
 13 Lundi. —  
 14 Mardi. —  
 15 Mercredi. —  
 16 Jeudi. —  
 17 Vendredi. —  
 18 Samedi. —  
 19 DIMANCHE. —  
 20 Lundi. —  
 21 Mardi. —  
 22 Mercredi. —  
 23 Jeudi. —  
 24 Vendredi. —  
 25 Samedi. —  
 26 DIMANCHE. —  
 27 Lundi. —  
 28 Mardi. —  
 29 Mercredi. —  
 30 Jeudi. —  
 31 Vendredi. —

Cartier découvre le St. Laurent, 1534.

SOLENNITÉ DE L'ASSOMPTION.

Visite de S. A. E. le Prince de Galles à l'Université-Laval, 1860.

N. B. Le retard des Facultés sera lieu mercredi le 13 septembre 1866. Les passionnaires doivent rentrer le veille. Un examen pour l'inscription et le diplôme aura lieu commença le 5 septembre au matin.

## PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

---

### VISITEUR.

SA GRACE Mgr. PIERRE-FLAVIEN TURGEON, Archevêque  
de Québec.

---

### RECTEUR.

M. ELZÉAR - ALEXANDRE TASCHEREAU, Supérieur du  
Séminaire de Québec.

---

### MEMBRES DU CONSEIL.

M. OCTAVE AUDET, Directeur du Séminaire.

M. OVIDE BRUNET, Professeur à la Faculté des Arts.

JACQUES CRÉMAZIE, Ecuyer, Professeur à la Faculté de  
Droit.



**M. LOUIS GINGRAS**, Directeur du Séminaire.

**M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL**, Directeur du Séminaire.

**M. THOMAS STERRY HUNT**, Professeur à la Faculté des Arts.

**ALFRED JACKSON**, Ecuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.

**JEAN-ÉTIENNE LANDRY**, Ecuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.

**M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE**, Directeur du Séminaire.

**M. ADOLPHE-I.-I. LEGARÉ**, Directeur du Séminaire.

**M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT**, Directeur du Séminaire.

L'honorable **AUGUSTIN-NORBERT MORIN**, Professeur à la Faculté de Droit.

**JAMES-ARTHUR SEWELL**, Ecuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.

L'honorable **ULRIC-JOSEPH TESSIER**, Professeur à la Faculté de Droit.

—  
SECRÉTAIRE DE L'UNIVERSITÉ.

**M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL.**

—  
BIBLIOTHÉCAIRE.

**M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE.**

—  
MASSIER.

**CHARLES PAQUET.**

---

## FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Cette Faculté aura au moins cinq chaires, lorsqu'elle sera complètement organisée.

PROFESSEUR ORDINAIRE.

**M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU**, Docteur en Droit canonique, Professeur de Droit Canonique.



# FACULTÉ DE DROIT.

---

## DOYEN.

L'honorable **AUGUSTIN-NORBERT MORIN.**

---

## PROFESSEURS ORDINAIRES.

L'honorable **AUGUSTIN-NORBERT MORIN**, Docteur en Droit et l'un des Juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, Professeur de Droit international.

**JACQUES CRÉMAZIE**, Ecuyer, Docteur en Droit et Juge de la Cour de Recorder de Québec, Professeur de Droit civil.

L'honorable **ULRIC-JOSEPH TESSIER**, Docteur en Droit et Avocat, Conseil de la Reine, Professeur de Procédure.

**NAPOLEÓN CASAULT**, Ecuyer, Avocat, Professeur de Droit commercial et de Droit maritime.

**JEAN LANGLOIS**, Ecuyer, Avocat, Professeur de Droit criminel.

**CHARLES-FRANÇOIS-STANISLAS LANGELIER**, Ecuyer, Licencié en Droit et Avocat, Professeur d'introduction au Droit civil, et de Droit romain.

---

## PROFESSEUR-HONORAIRE.

**M. AUGUSTE-EUGÈNE AUBRY**, Avocat à la Cour Impériale de Paris, Docteur en Droit de la Faculté de la même ville, ancien Professeur de Droit Romain à l'Université-Laval.

---

## SECRETÁIRE.

**C. F. S. LANGELIER**, Écuyer.

---

## APPARITEUR.

**PHILÉAS GAMACHE.**

# FACULTÉ DE MÉDECINE.

DOYEN.

**JAMES-ARTHUR SEWELL**, Ecuyer.

PROFESSEURS ORDINAIRES.

**JAMES-ARTHUR SEWELL**, Ecuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie interne et de Thérapeutique spéciale.

**JEAN-ÉTIENNE LANDRY**, Ecuyer, Docteur en Médecine, membre correspondant de la société d'Anthropologie de Paris, Membre Honoraire de la Société d'émulation de Louvain, Professeur de Pathologie externe et de Médecine opératoire.

**ALFRED JACKSON**, Ecuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Tocologie.

**CHARLES-EUSÈBE LEMIEUX**, Ecuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie générale.

**FRANÇOIS-HUBERT-ALEXANDRE LARUE**, Ecuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Médecine légale, d'Hygiène et d'Histologie.

**JOSEPH-CHARLES TACHÉ**, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Médecin, Professeur de Physiologie.

**LOUIS-JOSEPH-ALFRED SIMARD**, Ecuyer, Licencié en Médecine, Professeur d'Anatomie descriptive et topographique.

PROFESSEUR EXTRAORDINAIRE.

**CHARLES VERGE**, Ecuyer, Licencié en Médecine, Professeur de Matière médicale et de Thérapeutique générale.

SECRÉTAIRE.

**L. J. A. SIMARD**, Ecuyer.

DIRECTEUR DU MUSÉE.

**L. J. A. SIMARD**, Ecuyer.

APPARITEUR.

**DAMASE FECTEAU**.

## FACULTÉ DES ARTS.

Cette Faculté aura au moins onze chaires, lorsqu'elle sera complètement organisée.

DOYEN.

M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT.

PROFESSEURS ORDINAIRES.

- M. THOMAS-STERRY HUNT, Docteur ès Sciences, membre de la Société Royale de Londres, de l'Académie Américaine des Arts et Sciences, de l'Imp. Acad. Léopold Caroli, de la Société Géologique de France, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Professeur de Chimie, de Minéralogie et de Géologie.
- M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL, Licencié ès Sciences, Professeur de Physique.
- M. OVIDE BRUNET, Professeur de Botanique.
- M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT, Maître ès Arts, Professeur de Littérature comparée.

SECRÉTAIRE.

M. T. E. HAMEL.

AGRÉGÉS DE LA FACULTÉ.

- M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE, Maître ès Arts.
- M. OCTAVE AUDET, Maître ès Arts.
- M. CYRILLE-ÉTIENNE LEGARÉ, Licencié ès Lettres.
- M. LOUIS BEAUDET, Licencié ès Lettres.
- M. PIERRE ROUSSEL, Bachelier ès Arts.

**Degrés conférés depuis le dernier Annuaire.**

**BACHELIERS.**

Juillet 1864.....	M. Pierre McKay, en Droit. M. Olivier-Alphonse Hébert, en Médecine.
Septembre 1864 ..	M. Ivan Tolkien Wotherspoon, en Droit. M. Joseph-Elzéar Bédard, ès Arts. M. Frs.-X. Maximin Audet, “ M. Louis Gauthier, “
Octobre 1864.....	M. Zéphirin Mayrand, en Droit.

**Prix Morrin.—(Médecine.)**

**PREMIÈRE ET SECONDE ANNÉE.**

- I. *Prix.* M. Camille Lafontaine,  
 II. “ *ex aequo.* MM. L. G. Conrad Gill, et L. T. Eugène  
 Rousseau.

**TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉE.**

- I. *Prix.* M. Denis B. G. Desaulniers,  
 II. “ M. Olivier Alphonse Hébert.

**Elèves durant l'Année 1864-65.**

**FACULTÉ DE DROIT.**

- MM. Joseph Anctil, *Sainte-Anne de la Pocatière.*  
 François X. M. Audet, A. B., *Saint-Anselme de Lauzon.*  
 Gabriel Alphonse Benoit, *Montréal.*  
 Onésime Caron, *Rivière du Loup, (en haut).*  
 Jean-Alfred Charlebois, *Montréal.*  
 Raphaël Danie, *Sainte-Scholastique.*  
 Pierre-Ignace Gill, *Pierreville.*  
 Alfred Grandpré, *Ile du Pads.*  
 Elphège Gravel, *Verchères.*  
 Louis-Honoré Huot, *Québec.*  
 Zéphirin Mayrand, L. L. B., *Contrecoeur.*

- MM. Tréflé Ouimet, *Sainte-Rose*.  
 Honoré-Cyrias Pelletier, A. B., *Saint-Arsène*.  
 Joseph-Elzéar-Cyrille Pelletier, *Beaumont*.  
 Marie-Joseph-Alfred Prendergast, *Nicolet*.  
 James McGill Roney, *Aylmer, C. E.*  
 Lucien A. A. Turcotte, *Trois-Rivières*.  
 Ivan Tolkien Wotherspoon, L. L. B., *Québec*.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

- MM. Damase Archambault, *Saint-Paul Ermite*.  
 M. J. Edouard Badeaux, *Trois-Rivières*.  
 Wm. Andrew Bald, *Trois-Rivières*.  
 Jean Baril, *Gentilly*.  
 Alphonse Deschamps, *Lachine*.  
 L. G. Conrad Gill, *Pierreville*.  
 Olivier-Alph. Hébert, M. B., *Saint-Michel Archange*.  
 H. T. Edmond Héroux, *Saint-Isidore de Chateauguay*.  
 Camille Lafontaine, *Lanoraie*.  
 Pierre-Bruno Lahaie, *Batiscan*.  
 David-Louis Larose, *Québec*.  
 W. S. Solfrid Larue, *Saint-Pierre du Sud*.  
 Charles Alex. Lesage, *Saint-Grégoire le Grand*.  
 Henri Josué Martin, *Rimouski*.  
 Joseph Damase Milette, *Yamachiche*.  
 J. B. Lucien Moraud, *Québec*.  
 Jacques Pelletier, *Sainte-Anne de la Pérade*.  
 Samuel Poisson, *Gentilly*.  
 L. T. E. Rousseau, *Sainte-Malachie de Frampton*.  
 Albert Alfred Vanderheyden, *Québec*.

Etudiants qui n'ont pas pris l'inscription.

FACULTÉ DE DROIT.

- MM. Robert Joseph Bradley, *Québec*.  
 C. F. X. Alexandre Chauveau, *Montréal*.

- MM. James George Colston, *Québec.*  
 Henri J. J. Duchesnay, *Ste. Marie de la Beauce.*  
 Henri Philippe Gauvreau, *Québec.*  
 Jules Ernest Larue, *Idem.*  
 Raphaël Guay, *Saint-Joseph de Lévis.*  
 Arthur Edouard Richard, *Stanfold.*

## FACULTÉ DE MÉDECINE.

- MM. Denis B. G. Desaulniers, *Riv. du Loup, en haut.*  
 Guillaume Lamontagne, *Saint-Joseph de Lévis.*  
 Calixte Léonidas La Rue, *Saint-Jean, Ile d'Orléans.*  
 Benjamin Hormidas Leblanc, *L'Epiphanie.*  
 Peter Alexis McIntyre, *Ile du Prince Edouard.*  
 Donald Fraser, *Québec.*  
 Ths. Godfrey McGrath, *Québec.*  
 J. L. Hubert Neilson, *Idem.*  
 P. F. Aimé Paradis, *Saint-Henri de Lauzon.*  
 Edward Kenny Patton, *Québec.*  
 Louis Séraphin Poulin, *Sainte-Marie de Monnoir.*  
 Ferdinand Rémi Rinfret, *Québec.*  
 Jules Claude Robitaille, *Idem.*  
 Charles Ignace Samson, *Idem.*  
 Louis Luc Voligny, *Saint-Thomas de Joliette.*

## ÉTUDIANTS EN PHARMACIE.

- MM. William Ahern, *Québec.*  
 Alfred Brunet, *Idem.*  
 Guillaume Henri Laroche, *Québec.*  
 Léopold Lecomte, *Québec.*  
 D. Richardson, *Idem.*  
 John Thompson, *Idem.*

ÉLÈVES DE LA FACULTÉ DES ARTS, en vertu du second article de  
 l'arrêté du 10 avril 1860.

- MM. Joseph Eudore Cauchon, *Québec.*  
 Crawford W. A. Lindsay, *Idem.*  
 Alphonse George Matte, *Idem.*

## COURS DES FACULTÉS DURANT L'ANNÉE 1865-66.

## FACULTÉ DE DROIT.

## PREMIER TERME.

M. CRÉMAZIE - - - - - Droit Civil - - - - - 8 h. A. M. Tous les jours.  
 M. LANGELIER - - - - - Institutes - - - - - 3½ h. P. M. » »

## SECOND ET TROISIÈME TERMES.

M. CRÉMAZIE - - - - - Droit Civil - - - - - 8 h. A. M. Tous les jours.  
 M. LANGELIER - - - - - Institutes - - - - - 3½ h. P. M. » »  
 M. CASAUT - - - - - Droit Commercial et D. Maritime 4½ h. P. M. » »



FACULTÉ DE MÉDECINE.

PREMIER TERME.

M. LANBY,	Pathologie externe et médecine opératoire,	8 h. A. M.	Tous les jours.		
Idem,	Clinique externe, (Hôpital de la Marine),	9½ h. A. M.	Lundi, Mercredi, Vend.	} jusqu'au 15 nov.	
M. JACKSON,	Clinique interne	9½ h. A. M.	Mardi, Jeudi, Samedi,		
M. SEWELL,	} Clinique externe, (Hôtel-Dieu),	94 h. A. M.	Mardi,	} depuis le 15 novembre.	
M. JACKSON,		" interne,	94 h. A. M.		Samedi,
M. LEMIEUX,					
M. SIMARD,	Anatomie descriptive,	11 h. A. M.	Mardi, Jeudi, Samedi.		
M. LARUE,	Toxicologie,	1½ h. P. M.	Tous les jours jusqu'au 15 nov.		
M. LEMIEUX,	Pathologie générale,	4 h. P. M.	Tous les jours.		
M. SEWELL,	Pathologie interne,	5 h. P. M.	Tous les jours.		

La dissection commence au 15 novembre et a lieu tous les jours, de 1½ h. P. M. à 3¼ h.



## SECOND TERME.

M. SMARR, Anatomie descriptive,	- - - - -	8 h. A. M.	Tous les jours.
M. SEWELL, } Clinique externe, (Hôtel-Dieu.)	- - - - -	9½ h. A. M.	Mardi.
M. JACKSON, } " interne,	- - - - -	9½ h. A. M.	Samedi.
M. LEMIEUX, }			
M. VERGE, Matière médicale,	- - - - -	9 h. A. M.	Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. LABUE, Médecine légale,	- - - - -	11 h. A. M.	Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. LEMIEUX, Pathologie générale,	- - - - -	11 h. A. M.	Mardi, Jeudi, Samedi.
M. JACKSON, Tocologie,	- - - - -	4 h. P. M.	Tous les jours.
M. LANDRY, Pathologie externe et Méd. opératoire,	5 h. P. M.	Lundi, Mercredi, Vendredi.	
M. SEWELL, Pathologie interne,	- - - - -	5 h. P. M.	Mardi, Jeudi, Samedi.

La dissection tous les jours de 1½ h. P. M. à 3½ h.

## TROISIÈME TERME.

M. SIMARD, Physiologie,	- - - - -	8 h. A. M.	Tous les jours.	
Idem,	- - - - -	3 h. P. M.	Mardi, Jeudi, Samedi.	
M. SEWELL,	} Clinique externe, (Hôtel-Dieu),	9½ h. A. M.	Mardi.	} jusqu'au 15 mai.
M. JACKSON,		« interne,	«	
M. LEMIEUX,	} Clinique externe, (Hôp. de la Mariné),	9½ h. A. M.	Lundi, Mercredi, Vendredi,	} après le 15 mai.
M. LANDRY,		« interne,	«	
M. JACKSON,	- - - - -	11 h. A. M.	Lundi, Mardi, Vendredi.	
M. LABRÉ, Médecine légale,	- - - - -	11 h. A. M.	Mardi, Jeudi, Samedi.	
« Histologie Pathologique,	- - - - -	2 h. P. M.	Tous les jours.	
M. VESCEZ, Matière médicale,	- - - - -	4 h. P. M.	Tous les jours excepté le Samedi.	
M. JACKSON, Tocologie,	- - - - -			

## FACULTÉ DES ARTS.

## COURS ÉLÉMENTAIRES.

<i>Premier Terme.</i>	{ Algèbre, Géométrie, Trigonomét. } 8 h. A. M.	
	{ Chimie inorganique - - - - - } 2 h. P. M.	
	{ Botanique - - - - - } 9 h. A. M.	
	{ - - - - - } 2 h. P. M.	jusqu'au 15 nov.
	{ Algèbre, Géométrie, Trigonomét. } 8 h. A. M.	
	{ Chimie organique - - - - - } 2 h. P. M.	jusqu'au 15 fév.
<i>Second Terme.</i>	{ Minéralogie et Géologie - - - - - } 9 h. A. M.	
	{ Physique - - - - - } 2 h. P. M.	
	{ - - - - - } 9 h. A. M.	depuis le 15 février.
	{ - - - - - } 5 h. P. M.	
<i>Troisième Terme.</i>	{ Physique - - - - - } 8 h. A. M.	
	{ Astronomie et Physique - - - - - } 2 h. P. M.	

D'après l'arrêté du 10 avril 1860, les cours élémentaires de la Faculté des Arts sont suivis par les élèves de Philosophie du Petit Séminaire de Québec. Le Rector peut y admettre aussi : 1° Les élèves et autres jeunes gens admis à suivre les cours des Facultés de Droit et de Médecine ;

2° Les jeunes gens de la ville qui auront déjà subi avec succès le premier examen ; ils seront réputés élèves de la Faculté des Arts, soumis à tous les règlements de l'Université, et paieront \$8 par terme ;

3° Enfin les jeunes gens qui étudient la Pharmacie, le Génie Civil, l'Arpentage ou l'Architecture ; ils seront aussi soumis à tous les règlements de l'Université, et paieront \$4 par terme pour chacun des cours qu'ils suivront.

N. B. L'absence du Professeur de Philosophie pour toute l'année, a exigé une modification momentanée dans l'ordre des matières que doivent voir les deux classes de philosophie.

### Cours que les Elèves doivent suivre.

#### FACULTÉ DE DROIT.

*Première année.*—Institutes; Introduction au Droit civil, durant le premier terme; Droit civil durant les deux derniers termes.  
*Seconde et Troisième années.*—Pandectes; Droit civil; Procédure; Droit criminel; Droit maritime et Droit commercial.

#### FACULTÉ DE MÉDECINE.

*Première année.*—Anatomie; Dissection; Physiologie; Histologie; Chimie; Botanique.—N. B. Les élèves qui n'ont fait qu'une année de philosophie au collège suivent les cours de physique, d'astronomie et d'histoire naturelle.

*Seconde année.*—Anatomie; Dissection; Pathologie générale; Physiologie; Matière médicale et opérations pharmaceutiques; Histologie; Clinique de l'Hôpital de la Marine durant le dernier terme; Chimie; Botanique.—N. B. Les élèves admis à l'étude au printemps suivent le cours de Tocologie au second printemps après leur admission.

*Troisième année.*—Dissection; Pathologie interne et externe; Clinique, durant tous les termes; Matière médicale et opérations pharmaceutiques; Tocologie; Hygiène; Médecine légale; Toxicologie.

*Quatrième année.*—Pathologie interne et externe; Clinique, durant tous les termes; Tocologie; Hygiène; Toxicologie; Médecine légale; Clinique des accouchements; Matière médicale et opérations pharmaceutiques.

**REMARQUES.**—1°. Les cours sont obligatoires, dans l'ordre indiqué, pour tous les étudiants, élèves ou non élèves; cet ordre ne peut être enfreint sans une permission expresse du Recteur. 2°. Tous les étudiants sont obligés de subir les examens trimestriels sur chacun de ces cours, excepté sur les cours publics de la Faculté des Arts.

## RÈGLEMENT

CONCERNANT LES DEGRÉS DANS LES FACULTÉS

DE

### DROIT, DE MÉDECINE ET DES ARTS.

ART. I. Les degrés sont au nombre de trois dans chacune des facultés, savoir : le Baccalauréat, la Maîtrise ou Licence et le Doctorat.

ART. II. Sauf les exceptions mentionnées ci-après, pour obtenir un degré, il faut avoir subi des épreuves suffisantes pour prouver qu'on le mérite, et, s'il s'agit d'un degré supérieur, il est nécessaire d'avoir déjà le degré précédent de la même faculté, excepté dans la faculté de Médecine.

ART. III. C'est au Recteur de l'Université que sont adressées les demandes pour l'admission aux épreuves. Avant de l'accorder, il doit s'assurer que la conduite du candidat ne le rend pas indigne de l'honneur qu'il désire, et consulter le Conseil de la faculté intéressée, s'il s'agit d'un degré supérieur au Baccalauréat.

ART. IV. Dans les épreuves, tout se fait conformément aux règlements de l'Université, et, pour les détails qui ne se trouvent pas dans les règlements, on se conforme aux instructions du Recteur, ou à l'usage, au défaut de ces instructions.

ART. V. Le travail des épreuves écrites se fait sous la surveillance de quelqu'un chargé de ce soin par le Recteur ou par le Doyen de la faculté, et les candidats n'apportent avec eux, pour ce travail, ni livres, ni notes, ni même de papier; on leur fournit ce qui leur est indispensable.

## BACCALAURÉAT.

## DU BACCALAURÉAT DANS LA FACULTÉ DES ARTS.

ART. VI. Tout candidat au grade de Bachelier ès Arts doit prouver qu'il possède les matières qui font ordinairement l'objet de l'enseignement dans les collèges. A cet effet, il subit deux examens : l'un ordinairement après avoir fait sa Rhétorique, et l'autre après avoir terminé son cours de Philosophie.

ART. VII. Les examens se font par écrit, soit en français, soit en anglais, au choix de chacun des candidats. Le travail est distribué en six séances au premier examen, et en quatre au second examen.

ART. VIII. Les séances du premier examen durent les trois premières, trois heures ; la quatrième et la cinquième, quatre heures ; la dernière, cinq heures. Elles sont employées comme suit :

La première, à faire un thème latin ou des vers latins ;

La seconde, à faire une version latine ;

La troisième, à faire une version grecque ;

La quatrième, à répondre à des questions sur l'Histoire universelle, sur l'Histoire du Canada et sur la Géographie ; l'une des réponses sur l'Histoire doit être faite dans celle des deux langues, française ou anglaise, qui est la moins familière au candidat (1) ;

La cinquième, à répondre à des questions sur les principes et sur l'histoire de la Littérature et de la Rhétorique (2) ;

La sixième, à faire une composition littéraire.

ART. IX. Les séances du second examen sont : la première de cinq heures ; la seconde et la troisième, de quatre heures,

(1) Les questions sur l'Histoire ont toujours pour objet des époques assez remarquables ou un temps suffisamment long pour que les candidats puissent avoir quelque chose à répondre, lors même que leurs connaissances historiques ne seraient pas très-étendues.

(2) Les questions sur la Littérature et la Rhétorique peuvent supposer souvent d'autres connaissances que celles que l'on puise dans les traités abrégés, destinés à être appris dans les collèges. Pour être sûrs du succès, les élèves doivent avoir étudié quelque ouvrage moins élémentaire.



et la dernière, de deux heures. Elles sont employées comme suit :

La première, à faire une dissertation sur un sujet de Logique, de Métaphysique ou de Morale, selon que le sort décide ;

La seconde, à répondre à des questions sur la Physique et sur la Chimie ;

La troisième, à résoudre des problèmes, et à répondre à des questions sur les Mathématiques et sur l'Astronomie ;

Enfin, la dernière, à répondre à des questions sur l'Histoire naturelle. (1)

ART. X. Des jurys, nommés comme il est dit ci-après, examinent le travail des candidats, et déterminent, à la pluralité des voix, le nombre de points auquel chacun d'eux a droit. Ce nombre ne peut, en aucun cas, excéder le *maximum* fixé comme suit :

Dix-huit points pour le travail de chacune des trois premières séances du premier examen ;

Vingt-quatre points pour celui de la quatrième, et autant pour celui de la cinquième ;

Trente-six points pour la composition littéraire ;

Trente points pour le travail de la première séance du second examen ;

Dix-huit points pour celui de la seconde séance, et autant pour celui de la troisième ;

Neuf points pour le travail de la dernière.

ART. XI. A la fin d'un examen, les membres du jury, s'il n'y en a qu'un, ou les présidents réunis, s'il y a plusieurs jurys, additionnent les points conservés par les candidats, et

(1) Les questions sur les sciences ne supposent que des connaissances élémentaires. Il suffit, pour les Mathématiques, que le candidat sache l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne, telles qu'on les enseigne maintenant dans les collèges ; et, pour l'Histoire naturelle, la Géologie, la Minéralogie et la Botanique.

distribuent ceux-ci en trois catégories, ayant soin d'inscrire les deux premières par ordre de mérite, et d'indiquer le nombre de points conservés par chacun des candidats.

La première catégorie est composée de ceux qui ont conservé au moins les deux tiers des points que chacun pouvait conserver ;

La seconde, de ceux qui, n'ayant pas conservé les deux tiers, ont conservé au moins le tiers ;

La troisième, de ceux qui ont conservé moins du tiers.

Cependant, aucun candidat n'est classé dans la première catégorie, s'il a obtenu, pour le travail d'une séance, ou simplement pour une des matières attribuées à cette séance et distinguées l'une de l'autre par les articles VIII et IX de ce règlement, moins du sixième du nombre des points assignés pour cette séance, ou attribués à cette matière par le jury chargé d'examiner le travail de chaque séance.

De même, aucun candidat n'est classé dans la seconde catégorie, s'il a obtenu, pour une séance ou pour une des matières, comme ci-dessus, moins du neuvième des points assignés.

Dans les deux cas, le candidat ne pourra être classé dans la catégorie à laquelle lui donnerait droit la somme totale des points conservés, qu'après avoir enlevé l'obstacle, en remplaçant le travail défectueux par un autre dans le même genre et d'un mérite suffisant.

Le candidat à qui il manque, pour être classé dans la première catégorie, deux points ou au-dessous au premier examen, un point ou au-dessous au second examen, peut ne reprendre, à un examen subséquent, que la matière où il s'est montré le plus faible, avec chance de pouvoir être classé dans la première catégorie, si le nouveau travail lui donne un nombre de points suffisant.

**ART. XII.** Les candidats qui sont placés dans la première



catégorie, à l'un et à l'autre examen, obtiennent seuls le degré de Bachelier ès Arts.

Les candidats placés dans la première catégorie au premier examen et dans la seconde catégorie au second examen, obtiennent le degré de Bachelier ès Lettres.

Les candidats de la seconde catégorie au premier examen et de la première catégorie au second, obtiennent le degré de Bachelier ès Sciences.

Les candidats de la seconde catégorie à l'un et à l'autre examen sont admis à l'Inscription comme élèves de l'Université.

Pour ceux de la dernière catégorie, ils peuvent être admis à suivre les cours de l'Université en qualité d'étudiants *non élèves*, pourvu qu'ils soient admis légalement à l'étude d'une profession libérale par les bureaux d'examineurs provinciaux.

ART. XIII. Il peut n'y avoir qu'un jury pour le premier examen ; mais, s'il y en a plusieurs, chacun d'eux est chargé de la même partie de l'examen par rapport à tous les candidats.

Deux jurys au moins se partagent le second examen, de manière que l'un ait à examiner les candidats sur la Philosophie, et l'autre sur les sciences mathématiques et physiques. S'il y a un plus grand nombre de jurys, ils se conforment à ce qui vient d'être prescrit pour ceux du premier examen.

ART. XIV. Les jurys sont nommés par le Recteur de l'Université, et les membres en sont choisis parmi les Officiers, les Professeurs et les Agrégés de l'Université, et les Officiers et les Professeurs des collèges de la province. La présence de trois membres est nécessaire pour qu'un jury puisse prendre une décision.

#### DU BACCALAURÉAT EN MÉDECINE.

ART. XV. Pour obtenir le Baccalauréat dans la faculté de Médecine, il suffit d'être élève de cette faculté, d'en avoir

suivi les cours conformément aux règlements durant neuf termes, et d'avoir obtenu, à tous les examens de ces neuf termes, l'une des notes *assez bien, bien* ou *très-bien*, pour toutes les matières des examens, y compris la Botanique et la Chimie.

Cependant, un candidat qui, à un ou à deux examens, n'a pas obtenu la note *très-bien*, ou *bien*, ou *assez bien* pour une matière ou pour le moindre nombre de matières, peut subir un nouvel examen sur ces mêmes matières à un terme ultérieur, et être admis au Baccalauréat, s'il obtient une des trois notes indiquées ci-dessus. L'élève qui ne réussira pas à ce nouvel examen ne sera admis au Baccalauréat qu'après avoir réparé ce défaut à la fin du cours d'études ; et tant que ce défaut ne sera pas réparé, tous les examens que subira l'élève seront soumis aux mêmes conditions que ceux des neuf premiers termes.

ART. XVI. Les neuf termes doivent être consécutifs. Néanmoins si un élève avait été empêché de se présenter à l'examen d'un ou de plusieurs termes par une cause que le Recteur jugerait légitime, les neuf premiers examens que subirait l'élève seraient censés consécutifs et suffisants pour obtenir le Baccalauréat, pourvu qu'ils eussent les autres conditions requises.

ART. XVII. On peut encore obtenir le Baccalauréat dans la faculté de Médecine, après six termes seulement, aux conditions exprimées dans les deux articles qui précèdent, pourvu que le sixième examen de terme soit remplacé par le premier examen de la Licence ou du Doctorat en Médecine, supposé que le candidat soit qualifié pour subir cet examen et qu'il le fasse avec succès.

#### DU BACCALAURÉAT EN DROIT.

ART. XVIII. Les élèves de la faculté de Droit obtiennent le Baccalauréat en Droit après six termes et six examens. Pour le reste, tout ce qui est dit aux articles XV et XVI, touchant le

Baccalauréat en Médecine, est également applicable au Baccalauréat en Droit.

Les étudiants en Droit non élèves peuvent aussi obtenir le Baccalauréat en Droit sans prendre l'Inscription, mais seulement après neuf termes et neuf examens, et pourvu qu'ils satisfassent à toutes les autres conditions indiquées dans les articles XV et XVI de ce règlement.

#### MAITRISE OU LICENCE.

ART. XIX. Il n'y a qu'une Maîtrise ou Licence pour chacune des facultés de Droit et de Médecine; mais la Maîtrise ès Arts est double: il y en a une pour les Lettres et une pour les Sciences.

ART. XX. Dans les facultés de Droit et des Arts, aucun candidat ne peut-être admis aux épreuves de la Maîtrise ou Licence sans les conditions suivantes :

1° S'il n'a pas le Baccalauréat ès Arts, il doit avoir le Baccalauréat ès Lettres, s'il s'agit de la Maîtrise ou Licence en Droit ou ès Lettres; et le Baccalauréat ès Sciences, s'il s'agit de la Maîtrise ès Sciences.

2° Il doit avoir suivi le cours d'études de la faculté d'une manière régulière et entièrement conforme aux règles et aux usages de l'Université. Ceci ne s'applique cependant pas rigoureusement aux Professeurs des Séminaires et des Collèges, qui peuvent être admis aux épreuves de la Maîtrise ès Arts aussitôt qu'ils sont jugés capables de les subir avec succès.

3° Il faut encore qu'il ait obtenu, depuis le Baccalauréat dans la faculté dont il demande la Licence ou Maîtrise, aux examens qui se font à la fin de chaque terme de l'année académique, une des notes *bien* ou *très-bien* sur toutes les matières des cours qu'il a suivis dans sa faculté. Si, depuis le Baccalauréat, il a eu une autre note que l'une des notes *bien* ou *très-bien*, pour quelque cours ou quelque partie d'un cours, il a dû

réparer ce défaut, en subissant un nouvel examen sur les mêmes matières.

Dans la faculté de Médecine, tout élève ou étudiant peut recevoir, à la fin de sa quatrième année d'étude, le diplôme de Licencié en Médecine, pourvu 1° qu'il ait suivi régulièrement les cours de l'Université ; 2° qu'à tous les examens de terme, s'il n'est pas Bachelier en Médecine ; qu'à tous les examens de terme depuis le Baccalauréat en Médecine, s'il l'a, il ait obtenu l'une des notes *bien* ou *très-bien*, ou qu'il ait réparé les examens défectueux ; 3° qu'il subisse avec succès les épreuves spéciales de la Licence. (1)

ART. XXI. Les épreuves que le candidat doit subir pour la Maîtrise ou Licence sont les unes écrites et les autres orales. Les épreuves orales sont publiques ; cependant pour la Médecine, on n'admet en général que les médecins et les étudiants en Médecine.

ART. XXII. Les épreuves écrites de la faculté des Arts sont au nombre de quatre pour les Lettres, et de deux pour les Sciences. Celles des Lettres sont : 1° une dissertation littéraire en français ou en anglais et une dissertation latine, ou bien, une dissertation philosophique en latin et une dissertation française ou anglaise, selon que le candidat s'est appliqué plus spécialement à la littérature ou à la philosophie ; 2° des vers latins ; 3° un thème grec. Les sujets de celle des Sciences sont pris dans la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et intégral, la Mécanique, l'Astronomie et la Physique mathématique, ou dans la Physique expérimentale, la Chimie et l'Histoire naturelle, selon que les études du candidat ont eu pour objet plus spécial les sciences mathématiques, ou les sciences physiques et naturelles.

ART. XXIII. Dans les facultés de Droit et de Médecine, les

(1) Les étudiants qui ont suivi des cours dans une autre institution, ou qui ont déjà étudié quelque temps sous un patron, pourront, en exhibant au Recteur des certificats convenables, être admis à compléter leur cours.

épreuves écrites sont au nombre de deux. En général le sujet peut en être pris dans une partie quelconque de l'enseignement de la faculté.

Mais, pour la faculté de Médecine, les deux épreuves écrites peuvent être espacées de manière que l'une se fasse après la seconde année d'étude et l'autre après la quatrième. Alors le sujet de la première épreuve n'est pris que dans l'une des matières suivantes : Anatomie, Histologie normale, Physiologie, Pathologie générale, Botanique et Chimie. Le sujet de la seconde épreuve se prend dans le reste de l'enseignement de la faculté.

ART. XXIV. Il n'est accordé que trois heures pour le thème grec, et quatre pour les vers latins ; les autres épreuves écrites de toutes les facultés peuvent durer six heures chacune.

La durée des épreuves orales est telle que chaque candidat est interrogé à raison d'environ 10 minutes pour un cours d'un terme, 20 minutes pour un cours de deux termes, 30 minutes pour un cours de trois termes, etc.

ART. XXV. Les épreuves orales embrassent généralement toutes les matières de l'enseignement de la faculté. Cependant, dans la section des Lettres, de celle des Arts, ces épreuves ont plus spécialement pour objet l'explication et l'appréciation détaillées sous le rapport grammatical, littéraire, historique, etc., d'un certain nombre d'ouvrages classiques appartenant aux langues française, latine et grecque ; et, dans la section des Sciences de la même faculté, elles embrassent plus particulièrement soit les sciences mathématiques, soit les sciences physiques, selon que les unes ou les autres ont été plus approfondies par le candidat.

Pour la Licence en Médecine, les épreuves orales, comme les épreuves écrites, peuvent être partagées en deux parties, l'une après la seconde année et l'autre après la quatrième. Chacune de ces épreuves orales comprend les mêmes matières que la partie correspondante de l'épreuve écrite.

ART. XXVI. Les épreuves sont dirigées et appréciées par un jury dont les membres, au nombre de quatre au moins, doivent être Professeurs, Docteurs ou Agrégés de la faculté dont on demande la Maîtrise ou la Licence.

ART. XXVII. Pour chacune des épreuves écrites, tous les membres du jury écrivent, sur des cartes semblables, chacun le sujet qu'il juge convenable. Les cartes sont ensuite mêlées par celui qui préside, et un des candidats est invité à venir en tirer une. Le sujet qui s'y lit devient l'objet du travail de tous les candidats. Les deux compositions écrites de la faculté de Droit et de la partie scientifique de celle des Arts, ne doivent pas être prises dans la même partie de l'enseignement. Après la première composition, on doit enlever toutes les cartes relatives au même cours, et les remplacer au besoin.

Le travail des candidats est apprécié dans une assemblée de tous les membres du jury, qui se réunissent pour cela à leur commodité, et qui appliquent à chaque composition écrite l'une des cinq notes *très-bien, bien, suffisant, mal, très-mal*. Ce jugement se fait à la majorité des voix, et, en cas de partage égal, le Professeur de la matière sur laquelle le candidat a composé, ou, en son absence, celui qui a posé la question, a voix prépondérante.

Les compositions écrites de la Licence en Médecine peuvent être remplacées par les épreuves correspondantes du prix Morrin faites par les élèves de seconde et de quatrième année d'étude, si le jury trouve ce travail suffisant. Le travail est censé suffisant s'il obtient l'une des trois premières notes.

ART. XXVIII. Pour les épreuves orales, auxquelles ne sont admis que les candidats dont les épreuves écrites ont été jugées au moins suffisantes, les membres du jury se servent d'un programme dans lequel toutes les matières de l'examen sont indiquées sommairement et dont toutes les propositions



sont numérotées. Les membres du jury ne peuvent interroger le candidat que sur les matières du programme correspondant aux numéros que le sort leur assigne.

Tant que le programme ci-dessus mentionné ne sera pas fait pour une faculté, les membres du jury, réunis en assemblée immédiatement avant l'examen oral du candidat, détermineront au moins quarante questions sur chacun des cours. Ces questions, écrites sur des cartes distinctes, seront déposées dans autant d'urnes séparées qu'il y a de cours obligés dans la faculté, chacune de ces urnes devant contenir les questions relatives à un même cours. Les membres du jury interrogent chacun des candidats en lui posant les questions qu'ils tirent des urnes. Ils peuvent cependant faire d'autres questions pour obtenir plus de développements, ou s'assurer du sens que le candidat attache à ses paroles ; mais ces questions secondaires ne doivent pas être sur un sujet différent de celui de la question principale.

ART. XXIX. Aussitôt que le candidat a passé sur une matière, le jury apprécie, à la majorité des voix, le résultat de cet examen partiel en lui appliquant l'une des cinq notes *très-bien, bien, suffisant, mal, très-mal*. Cette appréciation se fait séance tenante (après délibération, si elle est nécessaire), mais de manière que le candidat ne la connaisse point avant la fin de l'examen. En cas d'égalité de partage des voix, le Professeur de la matière sur laquelle le candidat vient d'être interrogé, ou en son absence l'interrogateur a voix prépondérante. Dans tous les cas, le président du jury consigne le résultat en mettant dans une urne un jeton dont la couleur indique la note comme suit :

Jeton blanc	- - - - -	TRÈS-BIEN,
Jeton jaune	- - - - -	BIEN,
Jeton rouge	- - - - -	SUFFISANT,
Jeton bleu	- - - - -	MAL,
Jeton noir	- - - - -	TRÈS-MAL.

A la fin de l'examen, s'il se subit en une seule fois, ou à la fin de chacune des deux parties de l'examen, s'il se subit en deux fois, le jury examine les jetons, en tenant compte de ceux mérités pour les compositions écrites, et le président proclame immédiatement le résultat en prononçant l'admission ou le renvoi du candidat d'après les principes suivants :

Le candidat peut être reçu avec tous ses jetons *rouges*, à plus forte raison, avec des jetons *jaunes*, ou avec des *blancs*.

S'il a des jetons *bleus*, il doit racheter chacun d'eux par un *blanc* ou par *deux jaunes* ; mais il ne peut être admis s'il a plus d'un *bleu* à chaque examen lorsqu'il se subit en deux fois, ou plus de *deux bleus* en tout lorsque l'examen se subit en une fois.

Un seul jeton *noir* est éliminatoire. Aussi peut-on interrompre l'examen oral d'un candidat aussitôt qu'il a mérité la note *très-mal* à un examen partiel. Le candidat malheureux peut cependant se représenter, si le jury le lui permet, trois mois après son premier échec. S'il ne réussit pas à ce nouvel examen, il ne peut plus se représenter qu'à l'époque ordinaire l'année suivante, et une seule fois pour chaque examen.

Lorsque l'examen se subit en deux fois, il n'y a d'admis au second examen que ceux qui ont été déclarés admis au premier. A la fin du second examen, le président du jury résume le résultat des deux, le proclame et envoie au Recteur la liste des noms des candidats en mettant à la suite de chacun le résumé qui lui correspond.

La classification des candidats admis se fait de la manière suivante :

Lorsque les jetons en majorité sont blancs et qu'il n'y a ni rouge, ni bleu, le candidat est Licencié avec *grande distinction* ; lorsqu'il y a autant ou plus de jaunes que de blancs et qu'il n'y a encore ni rouge, ni bleu, le candidat est reçu avec *distinction* ; dans les autres cas il est simplement *admis*.



Le Recteur, ayant reçu cette liste, fait expédier les diplômes en conséquence, s'il y a lieu.

ARTICLE TRANSITOIRE. Jusqu'au premier septembre mil huit cent soixante-treize, les Professeurs et Officiers des collèges affiliés à l'Université pourront être promus au grade de Maître ès Arts sans examen, pourvu qu'ils aient été chargés, pendant toute la durée de huit années scolaires, d'un ou de plusieurs des emplois suivants : ceux de Préfet des études, de Professeur de Philosophie, de Professeur de Rhétorique, de Professeur de Belles-Lettres, de Professeur de sciences mathématiques et physiques, et de Professeur de Chimie.

#### DOCTORAT.

ART. XXX. Le degré de Docteur est unique dans les facultés de Droit et de Médecine ; mais il est double dans la faculté des Arts : il y a un Doctorat ès Lettres et un Doctorat ès Sciences.

ART. XXXI. Dans les facultés de Droit et des Arts, le Maître ou Licencié qui veut obtenir le Doctorat, peut être admis aux épreuves un an après l'obtention de la Maîtrise ou Licence, s'il l'a obtenue *avec grande distinction* ; deux ans après, s'il l'a obtenue *avec distinction* ; et trois ans après, s'il l'a obtenue seulement d'une manière suffisante.

Dans la faculté de Médecine, les Bacheliers ès Arts ou ès Sciences qui ont obtenu le diplôme de Bachelier en Médecine, peuvent être admis aux épreuves du Doctorat, à la fin du cours d'étude et sans passer par la Licence, pourvu qu'ils aient suivi régulièrement les cours et satisfait à toutes les conditions d'examens de terme exigées pour la Licence en Médecine.

ART. XXXII. Dans la faculté de Médecine, les épreuves sont exactement les mêmes que celles de la Licence, et se font en même temps et de la même manière. L'admission seule est plus sévère. Pour le Doctorat en Médecine, il faut que le candidat, à ses deux examens, n'ait que des jetons jaunes ou

blancs. S'il a des jetons rouges ou des bleus, il ne peut prétendre qu'à la Licence, d'après les règles relatives à ce dernier degré.

Pour les facultés de Droit et des Arts, les épreuves consistent à soutenir publiquement, en présence des Docteurs et des Professeurs ordinaires de chaque faculté respectivement, une thèse sur un sujet pris dans la matière de l'enseignement de la faculté, et un certain nombre de propositions appartenant aux principales parties de cet enseignement.

ART. XXXIII. (\*) La thèse et les propositions, sont envoyées manuscrites au Recteur en même temps que la demande pour l'admission aux épreuves. Le Recteur consulte sur le tout la faculté intéressée, qui donne son avis sur la thèse, et ajoute d'autres propositions à celles du candidat, si elle ne trouve pas celles-ci suffisantes. Si l'avis est favorable, le Recteur, après s'être assuré que la conduite du candidat est bonne, permet l'impression de la thèse et des propositions, et indique le jour de la soutenance.

Un mois au moins avant ce jour, le candidat fait remettre au Recteur, au Secrétaire de l'Université et à chacun des Directeurs et des Professeurs ordinaires de la faculté, une copie imprimée de la thèse et des propositions.

ART. XXXIV. (\*) Tous les Docteurs et les Professeurs ordinaires de la faculté sont convoqués pour la soutenance, et tous ceux qui s'y trouvent sont tenus d'interroger le candidat à leur tour principalement sur la thèse, et ils peuvent argumenter contre lui ; mais il n'est pas nécessaire que plus de cinq soient présents. Ils sont présidés par le Doyen de la faculté, ou, en l'absence de celui-ci, par le plus ancien des Professeurs présents. Ce président, quel qu'il soit, a toute l'autorité nécessaire pour maintenir le bon ordre dans l'assemblée, ramener

(\*) Les articles marqués d'un astérisque \* ne regardent que les facultés de Droit et des Arts.

le candidat à la question, s'il s'en écarte, le reprendre s'il manque en quelque chose, et même le protéger au besoin.

ART. XXXV. (\*) Durant la soutenance, qui dure trois heures, le candidat doit donner tous les développements et explications qui lui sont demandés, et répondre à toutes les objections qui lui sont faites et sur la thèse et sur les propositions.

ART. XXXVI. (\*) La soutenance se termine par le vote des Docteurs et des Professeurs ordinaires. Ils le donnent en déposant dans une boîte placée devant le président, une des deux boules qu'on leur aura remises durant la séance. La boule blanche représente un vote favorable.

ART. XXXVII. (\*) Si le candidat obtient la majorité des suffrages, son admission est prononcée, et le président en fait dresser un procès-verbal, qu'il transmet immédiatement au Recteur. Si le candidat est refusé, le président en informe également le Recteur, et lui fait connaître l'opinion des Docteurs et des Professeurs ordinaires touchant le temps dont le candidat a besoin pour se préparer à subir de nouvelles épreuves avec succès.

#### PROMOTIONS ET DIPLOMES.

ART. XXXVIII. Nul n'est censé avoir un grade quelconque à moins qu'il n'y ait été promu solennellement, ou que le diplôme ne lui en ait été expédié. La promotion solennelle n'a lieu que pour le Doctorat, et elle n'est pas nécessaire même pour ce grade. Les diplômes de tous les grades peuvent néanmoins être remis aux gradués en séance publique et solennelle de l'Université.

ART. XXXIX. C'est le Recteur qui fait la promotion, et accorde le diplôme. Il doit s'assurer auparavant que les épreuves ont été légitimes. S'il y constate de la fraude, de l'erreur ou quelque autre défaut qui puisse en diminuer notablement la valeur, il doit refuser de rien faire avant que de

nouvelles épreuves aient eu lieu. Il peut même refuser ces nouvelles épreuves, si c'est le candidat qui est coupable.

ART. XL. La promotion solennelle se fait dans une assemblée à laquelle sont convoqués tous les Professeurs et les Docteurs de l'Université, et avec le consentement de la majorité de ceux qui sont présents.

ART. XLI. Le Recteur, avant de proclamer le nouveau Docteur et de lui remettre les insignes et le diplôme du Doctorat, lui expose brièvement ses principales obligations, et lui fait promettre, sur son honneur et sous peine de perdre son grade, qu'il sera toujours fidèle à ces obligations, ou du moins qu'il n'y manquera jamais en matière notable.

#### DEGRÉS HONORIFIQUES ET DEGRÉS ÉTRANGERS.

ART. XLII. Il n'y a, pour chaque faculté, qu'un seul degré qui puisse être accordé sans épreuve comme marque d'estime et de bienveillance de l'université : c'est le Doctorat. Le diplôme n'en est jamais expédié que sur une décision du Conseil Universitaire et après que la faculté intéressée a été consultée.

ART. XLIII. Les personnes qui ont obtenu un grade en Théologie ou en Droit Canon du Souverain Pontife ou d'une institution autorisée à cette fin par lui, celles qui ont reçu d'autres degrés dans les universités du Royaume-Uni, de France ou de Louvain, peuvent être admises par le Recteur aux mêmes grades ou aux grades correspondants, sur l'avis de la faculté intéressée, pourvu qu'il soit bien constaté que leur conduite est parfaitement honorable.

ART. XLIV. Les personnes dont il est parlé à l'article précédent, si elles remplissent une charge à l'Université ou dans un collège affilié à l'Université, jouissent des mêmes privilèges et honneurs que les gradués de cette Université, lors même qu'elles n'auraient pas obtenu de diplômes *ad eundem*.

MATIÈRES DES ÉPREUVES POUR L'INSCRIPTION ET LE BACCALAURÉAT ES-ARTS, ES-LETTRES ET ES-SCIENCES,  
EN JUILLET 1865.

PREMIER EXAMEN.

*Composition Littéraire.*—Un père ayant appris que son fils, étudiant en Rhétorique, négligeait l'étude pour s'adonner à des lectures peu sérieuses, lui écrit une lettre à ce sujet.

*Histoire et Géographie.*—1° Constantin. 2° Lord Dalhousie et Lord Aylmer, gouverneurs du Canada. 3° Afrique—bornes, divisions, climat, productions, montagnes, fleuves, caractère des habitants, commerce.

*Littérature et Rhétorique.*—De l'Idylle.—De la réfutation oratoire.—Mme. de Sévigné.

VERSION GRECQUE.

*Mort de Cyrus le jeune.*

Ὡς δ' ἡ τροπή ἐγένετο, διζοπιέρονται καὶ οἱ Κύρου ἑξακόσιοι εἰς τὸ διώκειν ὀρμήσαντες, πλὴν πάνυ ὀλίγοι ἀμφ' αὐτὸν κατελείφθησαν, σχεδὸν οἱ ὁμοτράπεζοι καλούμενοι. Σὺν τούτοις δὲ ὦν καθορᾶ βασιλεία καὶ τὸ ἀμφ' ἐκεῖνον στίφος· καὶ εὐθὺς οὐκ ἠνέσχετο, ἀλλ' εἰπὼν· « Τὸν ἄνδρα ὄρω, » ἴστο ἐπ' αὐτὸν καὶ παῖσι κατὰ τὸ στέρον καὶ τιτρώσκει διὰ τοῦ θώρακος, ὡς φησι Κτησίας ὁ ἰατρός καὶ ἰᾶσθαι αὐτὸς τὸ τραῦμά φησι. Παιόντα δ' αὐτὸν ἀκοντίζει τις παλτῶ ὑπὸ τὸν ὀφθαλμὸν βιαίως· καὶ ἐνταῦθα μαχόμενοι καὶ βασιλεὺς καὶ Κύρος καὶ οἱ ἀμφ' αὐτοὺς ὡπὲρ ἑκατέρου, ὅποσοι μὲν τῶν ἀμφὶ βασιλεία ἀπέθνησκον Κτησίας λέγει· παρ' ἐκείνῳ γὰρ ἦν· Κύρος δὲ αὐτὸς τε ἀπέθανε καὶ οὐκ ὄντων οἱ ἀριστοὶ τῶν περὶ αὐτὸν ἔκειντο ἐπ' αὐτῶ. Ἀρταγάτης δ' ὁ πιστότατος αὐτῶ τῶν σκλητούχων θεραπέων λέγεται, ἐπειδὴ πεπτωκότα εἶδε Κύρον, κατακηθήσας ἀπὸ τοῦ ἵππου περιπεσεῖν αὐτῶ. Καὶ οἱ μὲν φησι βασιλεία κελεύσασί τινα ἐπιφάσαι αὐτὸν Κύρω, οἱ δ' αὐτὸν ἐπιφάξασθαι σπασάμενον τὸν ἀκινάκην· εἶχε γὰρ χρυσοῦν, καὶ στρεπτόν δὲ ἑφόρει καὶ ψέλια καὶ τᾶλλα ὡς περ οἱ ἀριστοὶ Περσῶν· ἐτετίμητο γὰρ ὅπο Κύρου δι' εὐνοίαν τε καὶ πιστότητα.

## VERSION LATINE.

*Le droit dépend de la nature, et non de l'opinion.*

Quod si populorum jussis, si principum decretis, si sententiis judicum, jura constituerentur, jus esset atrocinari; jus, testamenta falsa supponere, si hæc suffragiis aut scitis multitudinis probarentur. Quæ si tanta potestas est stultorum sententiis atque jussis, ut eorum suffragiis rerum natura vertatur, cur non sanciant, ut, quæ mala perniciosaque sunt, habeantur pro bonis ac salutaribus? aut cur, quum jus ex injuria lex facere possit, bonum eadem facere non possit ex malo? Atqui nos legem bonam a mala, nulla alia nisi naturæ norma, dividere possumus. Nec solum jus et injuria a natura dijudicantur, sed omnino omnia honesta ac turpia. Nam et communis intelligentia nobis notas res efficit, easque in animis nostris inchoavit, ut honesta in virtute ponantur, in vitiis turpia. Hæc autem in opinione existimare, non in natura, posita, dementis est. Nam nec arboris, nec equi virtus, quæ dicitur (in quo abutimur nomine), in opinione sita est, sed in natura. Quod si ita est, honesta quoque et turpia natura dijudicanda sunt.

Nam si opinione universa virtus, eadem ejus etiam partes probarentur. Quis igitur prudentem, et, ut ita dicam, catum, non ex ipsius habitu, sed ex aliqua re externa judicet? Est enim virtus, perfecta ratio: quod certe in natura est.

Igitur omnis honestas eodem modo.

## THÈME LATIN.

Plusieurs orateurs parlent avec trop de gravité; ils semblent compter les mots et peser les syllabes. En vain croient-ils ainsi donner plus de poids à leurs paroles; l'auditeur se livre au sommeil; pour se dérober à l'ennui qui le fatigue. Il est une sage lenteur dans la prononciation, qui contribue beaucoup à donner plus de jour et de poids aux preuves, à ménager la force et l'éclat de la voix pour ces traits pathétiques qui la demandent tout entière; mais cette lenteur n'a rien de fade et de languissant: elle n'ôte rien des agréments du style et des charmes de la diction; elle nait plutôt de la nature des choses, de la valeur des mots, du nombre des périodes répandu dans le discours, que de la pesanteur de la langue. Il y a des endroits où une prononciation rapide convient mieux, et d'autres où une prononciation exacte est tout ce qu'il faut. La première est bonne, quand il faut passer légèrement sur les choses, se hâter, marquer de l'abondance et de la fécondité; la seconde insiste, presse, inculque.



## SECOND EXAMEN.

*Philosophie.*—La différence entre le juste et l'injuste, entre le bien et le mal est-elle fondée sur la volonté des hommes, ou sur l'essence des choses?

*Physique.*—1° Causes d'où dépendent respectivement l'intensité du son, sa hauteur et son timbre. 2° Un thermomètre centigrade marque  $-15^{\circ}$ ; que doivent marquer au même moment un thermomètre Réaumur et un thermomètre Fahrenheit? 3° Explication des vents alizés.

*Chimie.*—1° Le chlore, le brome et l'iode—Principales propriétés caractéristiques; dire en peu de mots les points de rapprochement qui font de ces trois substances un groupe naturel. 2° Supposant les poids atomiques suivants:

Oxigène 8,

Carbone 3,

Calcium 20,

trouver, d'après la formule du carbonate de chaux

$\text{CO}^2$ ,  $\text{CaO}$ ,

quel est le poids d'oxigène qui existe dans une quantité de carbonate de chaux représentée par 100.

N. B.—Mettre les opérations au long dans les problèmes.

*Mathématiques.*—1° Trouver une quatrième proportionnelle aux quantités

$\frac{3}{4}$  et  $\frac{4}{5}$

2° Multiplier  $\frac{a^2 + ax + x^2}{a^2 - a^2x + ax^2 - x^2}$  par  $\frac{a^2 - ax + x^2}{a+x}$ .

3° Un marchand achète un certain nombre d'animaux pour la somme de \$228. Il en perd 8, et pour couvrir le prix d'achat il est obligé de vendre chacun des animaux qui lui restent huit *schelings* plus cher qu'il ne lui coûte. Quel était le nombre d'animaux achetés? 4° Surfaces du parallélogramme, du triangle, du trapèze, du cône droit, de la sphère. (On ne demande pas la démonstration.) 5° Trouver le log-sin  $50^{\circ}35'30''$  et le log-cos du même angle. 6° Mesurer la hauteur d'une tour inaccessible.

*Astronomie.*—1° Explication des phases de la lune. 2° Les ascensions droites de deux étoiles sont respectivement  $29^{\circ}30'$  et  $54^{\circ}25'$ ; combien s'écoulera-t-il de *temps* entre le passage de l'une au méridien et le passage de l'autre?

N. B. Mettre les opérations tout au long, ou du moins, indiquer largement la marche de chaque problème.

*Minéralogie.*—Quels sont les éléments minéralogiques qui entrent dans la composition du granite et de la dolérite?

*Géologie.*—1° Indiquer les grandes divisions des terrains stratifiés jusqu'au terrain houillier, à partir des terrains primitifs. 2° Comment explique-t-on la formation de la houille?



*Botanique.*—Exposition générale des organes qui constituent un végétal; leurs diverses fonctions.

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT**  
**POUR ADMETTRE AUX COURS CERTAINS ÉTUDIANTS QUI N'ONT POINT**  
**PRIS L'INSCRIPTION.**

**ART. I.**—Le Recteur de l'Université pourra permettre aux jeunes gens qui auront été admis légalement à l'étude du Droit ou de la Médecine, de suivre les cours de l'Université sans prendre l'Inscription comme élèves de la Faculté de Droit ou de Médecine, durant tout le cours de l'enseignement (1).

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE PRIX MORRIN.**

**ART. I.**—La rente fondée par feu M. le Dr. Morrin (2) sera partagée en quatre parts, savoir: 1<sup>o</sup> Deux parts d'un tiers chacune, pour former deux premiers prix; 2<sup>o</sup> Deux parts d'un sixième chacune, pour former deux seconds prix.

**ART. II.**—Un premier et un second prix seront offerts chaque année au concours: 1<sup>o</sup> De tous les élèves et étudiants en Médecine de cette Université, qui seront dans leur seconde année d'admission à l'étude de la Médecine; 2<sup>o</sup> de tous les élèves et étudiants en Médecine de cette Université, qui seront dans leur quatrième année.

**ART. III.**—Si quelqu'élève ou étudiant de première année désire concourir pour les prix de seconde année, il pourra le faire. Il en sera de même des élèves et étudiants de troisième année par rapport au prix de quatrième année.

**ART. IV.**—Le concours se fera par écrit. Chacun des professeurs écrira sur deux cartes séparées, les sujets qu'il jugera convenables pour chacun des deux concours. Les cartes de même catégorie seront mises ensemble et un candidat de chaque catégorie seront tirés une: le sujet qui y est indiqué deviendra la matière du travail de tous les candidats de la même catégorie. La durée de la séance ne dépassera pas six heures.

**ART. V.**—Le travail des épreuves écrites se fera sous la surveillance de quelqu'un chargé de ce soin par le Recteur ou par le Doyen de la Faculté,

(1) L'assemblée du Bureau provincial de Médecine n'ayant lieu qu'au commencement d'octobre, les jeunes gens qui se proposent de s'y faire admettre légalement à l'étude de la Médecine, obtiendront provisoirement la permission de suivre les cours de l'Université-Laval dès la rentrée des Facultés, dans la seconde semaine de septembre, afin qu'ils ne soient point retardés dans leurs études.

(2) Le capital légué par feu M. le Docteur Joseph Morrin, est de \$2,000.

et les candidats observeront ce qui est prescrit dans les articles 4, 5, 6, 7 et 8 de la *Direction pratique* pour les candidats au Baccalauréat ès Arts et à l'Inscription.

ART. VI.—Le quorum des jurys qui apprécieront le travail des candidats est fixé à quatre. Ces jurys sont nommés par la Faculté.

ART. VII. Si le travail d'aucun des candidats n'est jugé digne de récompense, le prix sera ajouté au capital pour augmenter les prix des années suivantes. Dans le cas d'égalité de mérite, le prix sera partagé.

ART. VIII.—Ces prix seront donnés en argent.

ART. IX. Les épreuves écrites faites pour le prix Morrin, pourront tenir lieu des épreuves écrites exigées pour la licence, si le jury trouve ce travail suffisant.

ART. X.—Conformément à une clause du testament de feu M. le Dr. Morrin, lorsque le nombre des élèves et étudiants en Médecine de cette Université sera moindre que vingt-cinq, le concours pour ces prix sera ouvert à tous les étudiants en Médecine des facultés constituées dans le Bas-Canada. Dans ce cas, le Secrétaire de la Faculté le fera annoncer trois mois d'avance, une fois par semaine, dans au moins quatre journaux du Bas-Canada, donnant la préférence aux journaux médicaux, s'il y en a.

## DÉBOURSÉS QUE LES ÉLÈVES ONT A FAIRE.

### PENSION.

Les trois termes, du milieu de septembre au milieu de juillet, vacances de Noël et de Pâques comprises.....	\$130 00
Un tiers de cette somme est payable au commencement de chaque terme .....	43 33

### INSCRIPTION.

Inscription de la première année.....	\$1 50
Renouvellement de l'Inscription.....	50

L'Inscription et le renouvellement valent pour les trois termes de l'année courante.

### COURS DE DROIT.

Élèves inscrits, chaque terme.....	\$8 00
Étudiants non inscrits, chaque terme.....	12 00

### COURS DE MÉDECINE.

Élèves inscrits, chaque terme.....	\$16 00
Étudiants inscrits, chaque terme.....	20 00
Pour la Dissection.....	10 00
Hôpital de la Marine.....	3 00

Tous les cours se paient au commencement de chaque terme.

*Remarque.*—La pension et les cours d'un terme se paient en entier par ceux qui arrivent moins d'un mois après le commencement ou qui partent avant la fin du terme, ou qui font une ou plusieurs absences durant le terme.

Les jeunes gens inscrits ou non inscrits dont les parents n'habitent pas la ville, doivent loger au pensionnat. Les deux chambres qui sont à l'usage de chacun sont meublées, de manière qu'il n'est nécessaire d'apporter que ses habits et des livres utiles.

---

### MOUVEMENTS JOURNALIERS DU PENSIONNAT.

---

6 h.—Lever;

6½ h.—Prière et ensuite étude, ou la messe pour ceux qui aiment à l'entendre.

7¼ h.—Déjeuner et récréation;

8 h.—Étude;

10¼ h.—Récréation pendant un quart d'heure, étude;

12 h.—Dîner; récréation;

1¼ h.—Étude;

4¼ h.—Récréation pendant un quart d'heure; étude;

5¼ h.—Récréation;

6 h.—Souper; récréation;

7¼ h.—Étude;

9 h.—Prière du soir;

10 h.—Coucher.

Les jours de dimanche et de fête d'obligation, il n'y a d'étude que le matin avant déjeuner, et le soir, après la prière.

Les élèves catholiques assistent ces jours-là à tous les offices de la cathédrale, à la place qui leur est assignée.

---

### BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ.

---

La bibliothèque est ouverte tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, le matin de 10h. à 11h.; l'après-midi, de 3h. à 5h., et de 7¼h. à 9h.

Elle est fermée pendant les vacances.

---

OFFICIERS, PROFESSEURS ET ÉLÈVES

DU

SÉMINAIRE DE QUÉBEC

DURANT L'ANNÉE 1864-65.

SEMINAIRE DE QUEBEC

DURANT L'ANNEE 1842

NO. DE LA CLASSE	NOM	AGE	PROFESSEUR
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			

ANNÉE 1864-65

## SÉMINAIRE DE QUÉBEC.

Supérieur.

M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU.

Directeurs.

M. LOUIS GINGRAS,  
 M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT,  
 M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE,  
 M. OCTAVE AUDET,  
 M. ADOLPHE-IGNACE-IRÉNÉE LEGARÉ, *Procureur.*  
 M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL.

Prêtres Agrégés.

M. FÉLIX BUTEAU,  
 M. CYRILLE-ÉTIENNE LEGARÉ,  
 M. PIERRE ROUSSEL, *au collège de Lévis.*  
 M. LOUIS NAPOLEON MAINGUI, *Assistant-Procureur.*  
 M. LOUIS BEAUDET.

Prêtres Auxiliaires.

M. JEAN-FRANÇOIS BAILLARGÉ, *Econome.*  
 M. OVIDE BRUNET,  
 M. JACQUES-MICHEL STREMLER,  
 M. FÉLIX DUMONTIER, *au collège de Lévis.*  
 M. FERDINAND LALIBERTÉ,  
 M. DAMASE GONTHIER,  
 M. BENJAMIN PAQUET, *absent.*  
 M. THOMAS-AIMÉ CHANDONNET,  
 M. LOUIS-HONORÉ PAQUET, *absent.*  
 M. VICTOR-P. LEGARÉ,  
 M. DESIRÉ VÉZINA,  
 M. ALEXIS PELLETIER,  
 M. PATRICK DOHERTY,  
 M. LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, *absent.*

# GRAND SÉMINAIRE.

Directeur.

M. FÉLIX BUTEAU.

Professeurs.

M. E.-A. TASCHEREAU, *d'Écriture Sainte.*

M. F. BUTEAU, *de Théologie morale.*

M. J.-M. STREMLER, *de Théologie dogmatique.*

Étudiants en Théologie (1864-65).

MM. Théophile Allard,  
Julien Auger,  
Charles Baillargeon,  
Pantaléon Bégin,  
Cyrias Bérubé,  
Anselme Bouché,  
Patrick Bradley,  
Laurent Chabot,  
Honoré Constantin,  
Wilbrod Couture,  
Hubert Deslauriers,  
Ambroise Fafard,  
Joseph-Octave Faucher,  
Jos.-Léandre Francœur,  
Louis Gauthier, A. B.,  
Z.-A. Joseph Girard,  
Adolphe Girard,  
Auguste-H. Gosselin, A. B.,  
Antoine Gauvreau,  
John-Joseph Graham,

MM. Charles Hallé,  
Napoléon Laliberté,  
Léon-Michel Lambert,  
Guillaume Leblanc,  
Patrick McMullin,  
James McKenna,  
Alexander McEachen,  
John Maguire,  
Hilaire Marceau,  
Eugène Méthot,  
Damase Morisset,  
Thomas Molony,  
Edouard Murray,  
James O'Donohoe,  
Guillaume Roy,  
Pierre Savoie,  
Amédée Thérien,  
Michael Tompkins,  
John Toomey,  
William Walker.



# PETIT SÉMINAIRE.

Directeur.

M. OCTAVE AUDET.

Préfet des Études.

M. M.-E. MÉTHOT.

Professeurs.

- \* M. T.-E. HAMEL, *de Physique et d'Astronomie*;
- \* M. O. BRUNET, *de Botanique*;
- \* M. T.-A. CHANDONNET, *de Philosophie*;
- \* M. A. PELLETIER, *de Mathématiques*;
- M. M.-E. MÉTHOT, *de Rhétorique*;
- M. C.-E. LEGARÉ, *de Seconde*;
- M. L. BEAUDET, *de Troisième*;
- M. D. GONTHIER, *de Quatrième*;
- M. D. VÉZINA, *de Cinquième*;
- M. L. M. LAMBERT, *de Sixième*;
- M. F. LALIBERTÉ, *de Septième*;
- M. Z. A. J. GIRARD, *de la classe préparatoire*.

Maîtres de Salle.

M. V. LEGARÉ,	M. L. M. LAMBERT,
M. A. PELLETIER,	M. Z. A. J. GIRARD,
M. C. HALLÉ,	M. L. GAUTHIER,
M. J. MAGUIRE,	M. G. ROY.

Maîtres d'Anglais.

M.-P. DOHERTY,	M. J. J. GRAHAM.
----------------	------------------

Maîtres de Musique Vocale et Instrumentale.

M. A. DESSANE,	M. C. LAVIGUEUR,
M. RANGE,	M. A. BÉGIN.

\* Les cours ainsi marqués se font à l'Université.

## Elèves du Petit Séminaire de Québec.

1864-65.

### CLASSE SENIOR DE PHILOSOPHIE.

- Alfred Bergeron, *Québec, Pensionnaire.*  
 Joseph O. Bourret, *Charlesbourg, P.*  
 J. Bapt. Bolduc, *Beauport, P.*  
 Narcisse Brunet, *Québec, Externe.*  
 Napoléon Carron, *Rivière du Loup, (En Haut), P.*  
 Mathias Chouinard, *Sherrington, (Comté de Charlevoix), P.*  
 J. Bte. Gilbert, *Québec, E.*  
 Adolphe Godbout, *St. Vital de Lambton, P.*  
 Théodore Jobin, *St. Augustin, P.*  
 George Kane, *St. Alphonse, Saguenay, P.*  
 Thomas Kirwin, *Québec, P.*  
 Joseph Lajeunesse, *Cocagne, (Nouveau-Brunswick), E.*  
 Louis Langis, *Ste. Cécile du Bic, P.*  
 Antoine Larue, *Pointe-aux-Trembles, P.*  
 Joseph Marcoux, *Beauport, P.*  
 Michael Purcell, *Kingston, P.*  
 James Quinan, *Yarmouth, (Nouvelle-Ecosse), P.*  
 Joseph Rainville, *Beauport, P.*  
 Ferdinand Roy, *Québec, E.*  
 Ephrem Turcotte, *St. Henri de Lauzon, P.*  
 Léon Vidal, *Lotbinière, P.*

### CLASSE JUNIOR DE PHILOSOPHIE.

- Ernest Audet, *Québec, P.*  
 George Côté, *St. Charles, P.*  
 Colin Chisholm, *St. Andrews, Antigonish, P.*  
 Donald Chisholm, *Idem idem P.*  
 Elzéar Couture, *Rimouski, P.*  
 Elzéar Déry, *Québec, E.*  
 George Dufour, *Nouvelle-Orléans, P.*  
 James Fraser, *West River, Antigonish, P.*  
 Charles Gingras, *Québec, E.*  
 Guillaume Giroux, *Charlesbourg, P.*  
 François-Xavier Gosselin, *St. Laurent (de d'Orléans), P.*

\* Décédé le 18 avril 1865.

Théophile Houde, *St. Jean Deschailions*, P.  
 Philippe Landry, *Québec*, E.  
 Nazaire Levasseur, *Québec*, E.  
 Wilbrod Mayrand, *Deschambault*, P.  
 Adrien Papineau, *St. Martin (Ile Jésus)*, P.  
 Louis Sansfaçon, *Québec*, E.  
 Octave Simard, *Québec*, E.

## RHÉTORIQUE.

François Cinq-Mars, *St. Laurent (Ile d'Orléans)*, P.  
 Louis Corrivault, *St. Michel*, P.  
 Horace Crépault, *St. Valier*, P.  
 Alfred Decelles, *St. Laurent (Ile de Montréal)*, P.  
 Octave Delachevrotière, *Lotbinière*, P.  
 Henri Delagrave, *Québec*, E.  
 Charles Delagrave, *Idem*, E.  
 Honoré Filteau, *St. Nicolas*, P.  
 Napoléon Fiset, *Ancienne Lorette*, P.  
 Théophile Fortier, *St. Claire*, P.  
 Jacob Guay, *St. Romuald*, P.  
 Réal Guénard, *N. D. de Lévis*, P.  
 James Humphrey, *St. Colomban*, P.  
 Edouard Lauriault, *Québec*, P.  
 Joseph Lefebvre, *Baie des Chaleurs*, P.  
 Philéas Lessard, *St. Joachim*, E.  
 Joseph Marquis, *St. Gervais*, P.  
 Léon Morisset, *St. Michel*, P.  
 Adolphe Rinfret, *Cap-Santé*, P.  
 Come Rinfret, *Idem*, P.  
 Rodolphe Tanguay, *N. D. de Lévis*, P.  
 Prosper Vincent, *St. Ambroise*, P.

## SECONDE.

Philippe Beaulieu, *Notre-Dame de Lévis*, P.  
 Ulric Bélanger, *Islet*, P.  
 Isidore Belleau, *Deschambault*, P.  
 Ferdinand Bernier, *Québec*, E.  
 Benjamin Blouin, *St. Jean (Ile d'Orléans)*, P.  
 Edouard Casault, *St. Thomas de Montmagny*, P.  
 Ernest Cimon, *Malbaie*, P.  
 Charles Darveau, *Pointe-aux-Trembles*, P.  
 Anselme Déziel, *St. Mélanie*, P.  
 Pierre Descombes, *St. Jean (Ile d'Orléans)*, P.  
 Basile Desrochers, *St. Nicolas*, P.

Philéas Fortier, *St. Anselme, P.*  
 George Fraser, *Notre-Dame de Lévis, P.*  
 George Garon, *St. Michel, P.*  
 Edmond Gauvreau, *Québec, E.*  
 George de Saint-Georges, *Cap-Santé, P.*  
 David Gosselin, *St. Laurent (Isle d'Orléans), P.*  
 Joseph Grondin, *Québec, E.*  
 Malcolm Guay, *St. Romuald, P.*  
 Emmanuel Huot, *Ange-Gardien, P.*  
 Edouard Labrecque, *St. Laurent (Isle d'Orléans), P.*  
 Joseph Ladrière, *Notre-Dame de Lévis, P.*  
 Clovis Laflamme, *St. Anselme, P.*  
 Edouard Laliberté, *Lotbinière, P.*  
 Darie Lemieux, *Lambton, P.*  
 Siméon Marmette, *St. Thomas de Montmagny, P.*  
 J. Baptiste Morissette, *Québec, P.*  
 Elzéar Morissette, *Idem, P.*  
 Nazaire Pâquet, *St. Nicolas, P.*

## TROISIÈME.

Arthur Beaudry, *Pointe-aux-Trembles, P.*  
 Charles Beaupré, *Québec, E.*  
 Nazaire Boucher, *St. Nicolas, P.*  
 Charles Bourk, *St. François (Beauce), P.*  
 Philippe Charest, *Beauport, P.*  
 Anaclet Collet, *St. Henri de Lauson, P.*  
 Maurice Duchesnay, *St. Marie (Beauce) P.*  
 Charles Filteau, *St. Nicolas, P.*  
 Edmond Flynn, *Percé, P.*  
 Achille Fournier, *Québec, E.*  
 Arthur Fréchette, *Québec, E.*  
 Narcisse Gagnon, *Baie St. Paul, P.*  
 Édouard Gauvreau, *Québec, E.*  
 Apollinaire Gingras, *St. Antoine, P.*  
 Godfroy Gourdeau, *Québec, P.*  
 Alphonse Labrecque, *St. Vital de Lambton, P.*  
 Charles Lavoie, *Ile-aux-Grues, P.*  
 Honoré Leclerc, *Lotbinière, P.*  
 William Maguire, *Québec, P.*  
 Edmond Marcoux, *St. Charles, P.*  
 Wilbrod Miller, *Québec, E.*  
 Michel Morisset, *St. Michel, P.*  
 Louis Olivier, *St. Nicolas, P.*

Nazaire-Ignace Pâquet, *St. Nicolas, P.*  
 Hilarion Patry, *Québec, P.*  
 Adolphe Poisson, *St. Christophe d'Arthabaska, P.*  
 Narcisse Proulx, *St. Thomas de Montmagny, P.*  
 Olivier Rinfret, *Cap-Santé, P.*  
 Ulric Tessier, *Québec, E.*  
 Ajutor Turcotte, , *E.*  
 Onésiphore Turgeon, *N. D. de Lévis, E.*  
 Joseph Vézina, *Ange-Gardien, P.*

## QUATRIÈME.

James Ballantyne, *Québec, E.*  
 Anastase Bernard, *Lotbinière, P.*  
 Joseph Bérubé, *St. Simon, P.*  
 Thomas Bérubé, *St. Arsène, P.*  
 Octave Bourget, *Québec, P.*  
 Victor Bourret, *St. Jean Deschaillons, P.*  
 Edouard Carrier, *St. Joseph de Lévis, P.*  
 Honoré Chouinard, *Québec, P.*  
 Charles Clément, *Eboulements, P.*  
 John Coote, *Québec, E.*  
 Clodomir Delisle, *Pointe-aux-Trembles, P.*  
 Ernest Delisle, , , *P.*  
 Benjamin Demers, *St. Romuald, P.*  
 Joseph Derome, *Cap-Santé, P.*  
 Charles Dessaint, *Kamouraska, P.*  
 Joseph Dumas, *St. Joseph de Lévis, P.*  
 Michel Fiset, *Ancienne-Lorette, P.*  
 Onésime Fortier, *St. Jean (Ile d'Orléans), P.*  
 Taschereau Fortier, *Ste. Marie de la Beauce, P.*  
 Edouard Fortin, *Baie St. Paul, P.*  
 Ovide Fréchette, *Québec, E.*  
 Louis Gauvreau, , *E.*  
 Félix Gendron, *St. Casimir, P.*  
 James Gibson, *St. Romuald, P.*  
 Désiré Giguère, *Québec, E.*  
 François-Xavier Guay, *St. Romuald, P.*  
 Louis Hébert, *St. Jean Deschaillons, P.*  
 Désiré Jobin, *St. Augustin, P.*  
 Edouard Kimlin, *Québec, P.*  
 François Kirouac, *Québec, P.*  
 Thomas Larivière, *Québec, P.*  
 Achille Larue, *St. Jean (Ile d'Orléans), P.*

Odilon Lauriault, *St. Antoine, P.*  
 Adélard Lemay, *Lotbinière, P.*  
 Eleusippe Lemay, *Ste. Croix, P.*  
 Honoré Labrecque, *St. Laurent (Ile d'Orléans), P.*  
 Eugène Lépine, *St. Thomas de Montmagny, P.*  
 François Lemieux, *St. Romuald, P.*  
 Odilon Lemieux, *N. D. de Lévis, P.*  
 Pierre Lemieux, *St. Romuald, P.*  
 Saint-Denis Lemoine, *Québec, E.*  
 Lionel Lindsay, *Québec, E.*  
 Cyrille Marois, , *E.*  
 Joseph Matte, *Somerset, P.*  
 Lactance Mayrand, *Deschambault, P.*  
 Théophile Michon, *St. Thomas de Montmagny, P.*  
 Flavien Moffet, *Québec, P.*  
 Onésime Naud, *Deschambault, P.*  
 John O'Farrell, *St. Malachie, P.*  
 Benjamin Pagé, *Québec, E.*  
 Philéas Pageau, , *E.*  
 Théodore Pâquet, *St. Nicolas, P.*  
 Philippe Pednault, *Chicoutimi, P.*  
 Louis Pelletier, *St. Arsène, P.*  
 Philippe Pelletier, , *P.*  
 Samuel Pouliot, *St. Laurent (Ile d'Orléans), P.*  
 Louis Riverin, *Québec, E.*  
 Ernest Rinfret, *Cap-Santé, P.*  
 Thomas Rouleau, *St. Laurent (Ile d'Orléans), P.*  
 Alfred Scott, *St. Nicolas, P.*  
 Théodore Talbot, *Québec, E.*  
 Joseph Vézina, , *E.*  
 Arthur Vallée, , *P.*

## CINQUIÈME.

~ Louis Asselin, *Ste. Famille, P.*  
 Eusèbe Beaudry, *Pointe aux Trembles, P.*  
 Narcisse Beaulé, *Québec, P.*  
 Étienne Beaulieu, *Charlesbourg, P.*  
 Ludovic Bécot, *Québec, P.*  
 Hedwige Belleau, *Deschambault, P.*  
 Emmanuel Bérubé, *Québec, E.*  
 Patrice Blais, *Wolfstown, P.*  
 Elzéar Blouin, *Québec, P.*  
 Edouard Boily, , *E.*  
 Napoléon Boily, , *E.*

- George Bolduc, *St. Joachim, P.*  
 Arthur Bourget, *St. Joseph de Lévis, P.*  
 Joseph Bourget, *Québec, P.*  
 Philéas Boulet, *Idem. E.*  
 Charles Burroughs, *Québec, P.*  
 Lawrence Cannon, *Idem. E.*  
 Napoléon Dorion, *Charlesbourg, P.*  
 Eugène Doucet, *Québec, E.*  
 Edouard Dubeau, *Idem. P.*  
 Salluste Duval, *St. Jean Port-Joli, P.*  
 Cyrille Esnouf, *Beaumont, P.*  
 Alphonse Drouin, *Ste. Famille, P.*  
 Auzé Evanturel, *Québec, E.*  
 Cyrille Fortier, *St. Gervais, P.*  
 Ovide Godin, *Cap-Santé, P.*  
 Théophile Gonthier, *St. Raphael, P.*  
 Tancred Grondin, *Québec, E.*  
 Charles Humphrey, *St. Colomban, P.*  
 Tancred Fortier, *Ste. Marie de la Beauce, P.*  
 Auguste Joncas, *St. Thomas de Montmagny, P.*  
 F. X. Lachance, *St. Jean (Ile d'Orléans), P.*  
 Antoine Gobeil, *St. Jean (Ile d'Orléans), P.*  
 Ambroise Lafrance, *Québec, E.*  
 Pierre Legaré, *Charlesbourg, P.*  
 Charles Le Bel, *Carlisle, Baie des Chaleurs, P.*  
 Alfred Lépine, *St. Thomas de Montmagny, P.*  
 Omer Martineau, *Québec, P.*  
 Phydime Michon, *St. Thomas de Montmagny, P.*  
 Arthur Morisset, *Québec, E.*  
 Sosthène Morisset, *Idem. E.*  
 Alfred Pâquin, *Portneuf, P.*  
 Edouard Philbert, *Québec, E.*  
 Alphonse Pouliot, *Rivière du Loup (en Bas), P.*  
 Eugène Richard, *Québec, E.*  
 Amédée Roberge, *Idem. E.*  
 Eugène Rouillard, *Idem. E.*  
 Pierre Ruel, *St. Charles, P.*  
 Anselme Rhéaume, *St. Gervais, P.*  
 Linière Taschereau, *St. Joseph de la Beauce, P.*  
 Charles Vallée, *Québec, P.*  
 Achille Roussin, *Idem. P.*  
 Arthur Toussaint, *Idem. E.*



## SIXIÈME.

- Joseph Allaire, *Québec, E.*  
 Eric Audet, *Idem. E.*  
 Napoléon Balzaretto, *Québec, E.*  
 Jean-Baptiste Bédard, *Idem. E.*  
 François Bélanger, *Idem. P.*  
 Joseph Bélanger, *Idem. E.*  
 Elzéar Bélanger, *Idem. E.*  
 Albert Bender, *St. Thomas de Montmagny, P.*  
 George Bouchard, *Québec, E.*  
 Ls. Arthur Caron, *Idem. E.*  
 Charles Casgrain, *Ste. Louise, P.*  
 Zéphirin Charest, *Beauport, P.*  
 Narcisse Côté, *Québec, E.*  
 Cléophas Côté, *Idem. P.*  
 Jean-Baptiste Dallaire, *St. Charles, P.*  
 John Daly, *Québec, E.*  
 Théophile Darveau, *Québec, E.*  
 Solyme Forgues, *St. Michel, P.*  
 Joachim Fortier, *Percé, P.*  
 David Fortin, *St. Joachim, P.*  
 Alfred Frechette, *Québec, E.*  
 Deodatus Foley, *West-Port (C. O.), P.*  
 Cléophas Gagnon, *St. Michel, P.*  
 Jacques Gauthier, *Québec, E.*  
 Ulric Gauvreau, *Idem. E.*  
 Alfred Gauvreau, *Idem. E.*  
 Ls. Léon Gosselin, *St. Charles, P.*  
 Victor Huard, *Québec, E.*  
 Edmond Laroche, *Québec, E.*  
 Swibert Larue, *St. Charles, P.*  
 Adolphe Larue, *Aylmer (C. O.), P.*  
 Arthur Legaré, *Québec, E.*  
 Théophile Levasseur, *Québec, E.*  
 Alfred Lots, *Québec, E.*  
 Jean B. Marie Martel, *Québec, P.*  
 Jean Baptiste Martel, *Idem. P.*  
 Philippe Masson, *Idem. E.*  
 Thomas Michaud, *Kamouraska, P.*  
 Etienne Michon, *Montmagny, P.*  
 Tancrede Morin, *Québec, E.*  
 Evariste Pagé, *Idem. E.*

Narcisse Parant, *Québec, P.*  
 Alphonse Paris, *St. Pierre les Beoquets, P.*  
 James Piton, *Québec, E.*  
 Joseph Poliquin, *Québec, E.*  
 François Rinfret, *Idem. E.*  
 Arthur Roy, *Idem. P.*  
 George Simard, *Idem. E.*  
 Wilfred Tanguay, *Idem. E.*  
 Jules Tessier, *Idem. P.*  
 Napoléon Tessier, *Idem. P.*  
 Arthur Tessier, *Idem. P.*  
 Alphonse Valin, *Idem. E.*  
 Patrick Walsh, *Idem. E.*

## SEPTIÈME.

Théophile Alain, *Québec, E.*  
 Cyrille Amiot, *Idem. P.*  
 Cléophas Audy, *Idem. E.*  
 George Beaudry, *Pointe aux Trembles, P.*  
 Napoléon Bernier, *St. Charles, P.*  
 Eugène Bender, *St. Thomas de Montmagny, P.*  
 Eugène Boivin, *Québec, E.*  
 Ferdinand Blouin, *Québec, E.*  
 Ernest Bourget, *St. Joseph de Lévis, P.*  
 Cléophas Côté, *St. Thomas de Montmagny, P.*  
 J. Bapt. Côté, *Québec, E.*  
 Joseph Côté, *Idem. E.*  
 François Couture, *St. Isidore, P.*  
 George De Blois, *Québec, E.*  
 Napoléon De Blois, *Idem. E.*  
 Philéas De Blois, *Idem. E.*  
 Joseph Drolet, *St. Charles, P.*  
 Alfred Dorion, *Québec, E.*  
 Edmond Duchesnay, *Ste. Marie de la Beauce, P.*  
 Cyrille Dugal, *Québec, E.*  
 Théophile Dugal, *Québec, E.*  
 Ferdinand Emond, *Idem. E.*  
 Philippe Frémont, *Idem. P.*  
 Thomas Gingras, *Idem. E.*  
 Alphonse Goulet, *Rivière du Loup (en Bas), P.*  
 Charles Haché, *Bathurst (Nouveau-Brunswick), P.*  
 John Hanrahan, *Québec, P.*  
 Alexander Hughs, *Québec, E.*

Michel Labrecque, *St. Anselme, P.*  
 Onésiphore Labrie, *St. Charles, P.*  
 Elzéar Laflamme, *Québec, E.*  
 Wilbrod Larue, *Idem. E.*  
 Charles Lespérance, *Sts. Anne des Monts, P.*  
 Napoléon Matte, *Somerset, P.*  
 Prosper Meunier, *St. Augustin, P.*  
 Elzéar Moisan, *Québec, E.*  
 Camille Moraud, *Idem. E.*  
 Ernest Mayrand, *Idem. E.*  
 Ernest Nadeau, *Rivière du Loup (en Bas), P.*  
 Charles Proulx, *Québec, E.*  
 George Roy, *Idem. E.*  
 Joseph Roy, *Idem. E.*  
 Placide Roy, *St. Anselme, P.*  
 George Smith, *St. Jean (Nouveau-Brunswick), P.*  
 Charles Taché, *Québec, P.*  
 J. B. Taché, *St. Pascal, P.*  
 Auguste Tessier, *Québec, E.*  
 Elzéar Tessier, *Idem. P.*  
 George Waters, *St. Augustin, P.*  
 Alfred Réna, *Québec, E.*  
 John Skelling, *Idem. E.*

## CLASSE PRÉPARATOIRE.

Frédéric Baillargé, *Québec, E.*  
 John Barron, *Idem. E.*  
 Eugène Beaupré, *Idem. E.*  
 Théodore Beckwick, *Idem. E.*  
 Adolphe Bélanger, *Idem. E.*  
 Daniel Blais, *Idem. P.*  
 Auguste Blanchet, *Idem. P.*  
 Xavier Blanchet, *Idem. E.*  
 Delphis Blouin, *Idem. E.*  
 Joseph Bouchard, *Idem. E.*  
 Thomas Brouseau, *Idem. E.*  
 James Claford, *Idem. E.*  
 Théodule Deslauriers, *Idem. E.*  
 Elie Dionne, *St. Simon, P.*  
 Alphonse Dorion, *Québec, P.*  
 Joseph Dorion, *Idem. P.*  
 Bruneau Drolet, *Idem. E.*  
 Eugène Drolet, *Idem. E.*  
 Robert Drummond, *Idem. P.*

Eudore Evanturel, <i>Québec</i>	<i>E.</i>
Gustave Evanturel, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
Louis Fréchette, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
Eloi Gagnon, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
Eugène Garneau, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
Alphonse Gourdeau, <i>Idem.</i>	<i>P.</i>
Ernest Hamel, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
James Henderson, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
William Henderson, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
Wilbrod Hudon, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
Arthur Labrie, <i>Mantino, Illinois</i>	<i>E. U., P.</i>
Elzéar Laurence, <i>Québec</i>	<i>E.</i>
Thomas Leblanc, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
F. Xavier Lemieux, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
John McCuaig, <i>Idem.</i>	<i>P.</i>
William McCuaig, <i>Idem.</i>	<i>P.</i>
James McFarlane, <i>Beauport</i>	<i>P.</i>
Alexander McTavish, <i>St. Jean (Nouveau Brunswick)</i>	<i>P.</i>
Frédéric McQueen, <i>Woodstock (C. O.)</i>	<i>P.</i>
George Marois, <i>Québec</i>	<i>E.</i>
Joseph Matte, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
Joseph Maurault, <i>Pierreville</i>	<i>P.</i>
Bernard Meloy, <i>Bathurst (Nouveau-Brunswick)</i>	<i>P.</i>
Jeromias Nolan, <i>Québec</i>	<i>E.</i>
Lewis Nolan, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
Amable Pelletier, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
Frédéric Piton, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
Louis Préville, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
Jules Roy, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
Honoré Rousseau, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>
George Roussin, <i>Idem.</i>	<i>P.</i>
Napoléon Tardif, <i>Idem.</i>	<i>E.</i>

### RECAPITULATION.

	Pens.	Ext.	Total.
Philosophie, senior,	17	4	21
Philosophie, junior,	12	6	18
Rhétorique,	19	3	22
Seconde,	26	3	29
Troisième,	24	8	32
Quatrième,	50	13	63
Cinquième,	37	16	53
Sixième,	24	30	54
Septième,	25	26	51
Classe préparatoire,	16	35	51
	<hr/> 250	<hr/> 144	<hr/> 394

## COLLÈGE DE NOTRE-DAME-DE-LÉVIS.

Cet établissement, situé dans la ville de Lévis, en face de Québec, est consacré à l'enseignement des enfants et des jeunes gens qui se destinent au commerce et à l'industrie. Il est sous la direction du Séminaire de Québec, seulement en ce qui concerne l'enseignement et la discipline.

Le cours d'études est de cinq années, partagées en cours supérieur et en cours inférieur.

Le cours inférieur, qui n'est autre chose qu'une bonne école, comprend les deux premières années. Par un arrangement conclu entre MM. les commissaires d'école et la corporation du collège, l'école élémentaire de l'arrondissement de Notre-Dame-de-Lévis, se fait dans le collège même, et sous la surveillance morale de M. le Directeur, ce qui permet de recevoir dans le pensionnat des enfants plus jeunes et moins avancés, que ceux que l'on admet ordinairement dans les collèges.

Le cours supérieur comprend les trois dernières années. Les principaux objets de l'enseignement sont les langues française et anglaise, la calligraphie, la tenue des livres dans les deux langues, l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie, des notions élémentaires des sciences, la littérature et la rhétorique, l'architecture et le dessin linéaire.

En dehors du cours commercial, il y a aussi quelques classes élémentaires de latin, au sortir desquelles les élèves peuvent entrer dans un collège pour y terminer leurs études.

Le prix de la pension est de \$80 payables d'avance, par tiers de \$26.67, à l'ouverture des classes, au 15 décembre et au premier avril.

Les externes des classes inférieures payent \$0.50 par mois et ceux des classes supérieures, \$1.00.

*Directeur* (1864-65).

M. PIERRE ROUSSEL.

*Procurer et économ.*

M. FÉLIX DUMONTIER.

*Professeurs.*

MM. H. MARCEAU,  
P. SAVOIE,  
E. MURRAY,  
J. L. FRANCOEUR,  
L. CHABOT,  
THOMAS WHITTY.

*Professeur de Musique.*

M. SERAPHIN VACHON.

73 pensionnaires,  
107 externes.